Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire

PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE

le 16 Avril 2022 au Colisée
à Chalon sur Saône



Le Moulin Gandin - 24 Rue des 2 Moulins - CS 90002 71260 VIRE
www.chasse-nature-71.fr

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 AVRIL 2022
CHALON SUR SAONE

****

A cause de la situation sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser deux années de suite nos Assemblées Générales en présentiel.
2022 est une année élective. Cette Assemblée Générale était une première depuis l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifiant les statuts des Fédérations des Chasseurs en imposant notamment un scrutin par liste du Conseil d'Administration élu pour 6 ans.

Selon les statuts et règlement intérieur, les listes de candidats et les professions de foi ont été diffusées. Elles ont été mises à disposition sur notre site internet dès le 4 Avril et affichées à l'entrée de la salle.

Les Adhérents ont voté une liste de 15 candidats qui composent le nouveau Conseil d'Administration pour 6 ans.

Les opérations de vote se sont déroulées de 8 heures à 9 heures 30 et ont été suivies du dépouillement dans une pièce isolée sous le contrôle de Maître PATRICOT, Huissier de Justice. Les personnels de la Fédération ont été assistés de scrutateurs désignés par les candidats à l'élection du Conseil d'Administration (voir annexe).

Les statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs prévoient que la convocation à l'Assemblée Générale doit être adressée au moins un mois avant la date fixée.
La convocation a été adressée aux adhérents responsables de territoires le 8 Mars 2022 accompagnée de :

- la carte fédérale d'adhérent
- la circulaire mentionnant les informations de l'Assemblée Générale
- l'ordre du jour
- le document « droits de vote et pouvoirs »
- le catalogue des Etablissements Herbin

La convocation à l'attention des adhérents chasseurs est parue dans le Journal « Nos Chasses » du mois de Mars 2022.
La date de l'Assemblée Générale avait auparavant été annoncée à plusieurs reprises dans la presse, sur internet ou dans nos newsletters.
Une annonce légale annonçant l'Assemblée Générale est parue le 8 Mars dans le Journal de Saône et Loire et une annonce non légale dans les journaux La Renaissance, l'Exploitant Agricole et l'Indépendant du Louhannais

- Etaient à l'ordre du Jour de l'Assemblée Générale :

  - Ouverture des votes pour l'élection du Conseil d'Administration (8h)
  - Clôture du scrutin (9h30)
  - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 Avril 2021
  - Rapport moral et d'activités de la Présidente
  - Présentation, approbation et quitus au Conseil d'Administration pour l'exercice 2020/2021 :
    - Compte-rendu financier, affectation du résultat, bilan

- Rapport du Commissaire aux Comptes

- Présentation et approbation des prix des cotisations, des dispositifs de marquage et de la participation territoriale pour l'exercice 2022/2023
- Présentation et approbation du budget prévisionnel 2022/2023
- Présentation des propositions portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse pour la saison 2022/2023
- Résultats des élections
- Clôture de l'Assemblée Générale

****

A 9 heures 30, la Présidente présente la tribune et accueille les personnalités et les chasseurs.

« Amis chasseresses et chasseurs, accompagnantes et accompagnants,

Aujourd'hui, nous éprouvons un réel plaisir de vous retrouver et de partager ce moment privilégié avec vous.
Avant de commencer mon intervention, je souhaite remercier très chaleureusement les personnalités qui nous font l'honneur et l'amitié d'être présentes aujourd'hui et qui interviendront tout à l'heure.

Je suis heureuse d'accueillir :

- Madame la Sénatrice Marie MERCIER
- Monsieur le représentant du Député Raphaël Gauvain, Louis MARGUERITTE, Directeur adjoint du ministre de l'économie
- Monsieur le Député Rémi REBEYROTTE
- Monsieur le Maire de Chalon sur Saône, Gilles PLATRET
- Monsieur le représentant du Président du Conseil Départemental, Jean-Vianney GUIGUE, Vice-Président
- Monsieur le Président de l'Association des Maires ruraux de Saône et Loire, Jean François FARENC
- Monsieur le représentant du Président de la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Marc DURANDIN, Vice-Président
- Monsieur le représentant du Président de la Chambre d'Agriculture, Pierre DUFOUR
- Monsieur le représentant du Président du Syndicat des Forestiers de Saône et Loire, Paul Henri MERLE
- Monsieur le Président de la FDSEA, Christian BAJARD.

Je suis aussi heureuse d'accueillir :

- Les Présidents ou représentants d'associations de chasse spécialisée

Et

- Nos partenaires fonctionnels :
    - Monsieur Thierry ANDRE, Expert-Comptable du cabinet André et Associés,
    - Monsieur Philippe BONNIN, Commissaire aux Comptes du Cabinet Corgeco

- Monsieur Jean Pierre GELEY, Président de la Caisse locale du Crédit Agricole
- Maître Jean-Charles MEUNIER, Avocat du Cabinet Adida et Associés
- Monsieur Yoann MIRANDI, Inspecteur du permis de chasser de l'OFB sur notre département

Ainsi que les membres du Conseil d'Administration.

Je voudrais aussi saluer tout particulièrement la présence de Monsieur Georges DURIAUD, 101 ans, grand résistant, écrivain et véritablement passionné de chasse. Oui Mesdames et Messieurs, Monsieur DURIAUD à 101 ans a encore été régulièrement à la chasse cette dernière saison et on peut l'applaudir.
Pour terminer ces présentations, nous avons dans la salle également des jeunes enfants dont deux petites filles de 10 ans passionnées elles aussi de chasse, Léa WEPPE et Léa BONIN qui représentent notre avenir.
Pour finir, le stand de la Fédération est à votre disposition. Vous pourrez y acheter du matériel et trouverez des renseignements si besoin.
Le stand Groupama est tenu par Véronique GUENAT et Honessa BOUDINAR. Elles sont là pour répondre à vos questions et ont gentiment organisé un « instant gagnant » avec deux bons d'achat à faire gagner.
Je remercie également les sonneurs de Pierre CHEVEAU pour l'animation de notre journée. »

Une minute de silence a été observée en hommage à toutes celles et ceux qui nous ont quitté.

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITES

RAPPORT MORAL

« J'ai souhaité que ce rapport moral statutaire soit le reflet de notre société du 21ème siècle dans lequel la chasse s'inscrit pleinement.

La chasse telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui est d'une richesse exceptionnelle à l'égal de notre histoire, de notre culture, de nos paysages, de nos traditions, de nos fromages, de nos vins et bien sûr de notre cuisine saluée dans le monde entier.

Nous pouvons être fiers de notre héritage cynégétique et de la manière dont nous l'adaptons à notre époque. Mais attention, s'adapter ne veut pas dire courber l'échine ou accepter des renoncements mais au contraire, c'est nous montrer tels que nous sommes vraiment :

- Respectueux d'autrui,
  - respectueux de cette nature façonnée par nos anciens que nous vénérons,
  - respectueux des lois et des règlements, mais prêts à nous battre pour garder nos valeurs.

Nous sommes conscients de l'immense responsabilité qui nous incombe d'assurer la pérennité de notre activité tout en préservant nos ressources naturelles dans le respect du développement durable.

La chasse est une activité ancestrale qui rattache l'homme à ses racines les plus profondes au cœur même de la nature, au cœur même de notre patrie. Et c'est de ces racines, de ces symboles, de cette

histoire qui est la nôtre que l'idéologie mortifère de quelques associations radicales veut nous couper en confisquant à leur profit une certaine idéologie du «bien-être animal».
Ces minorités composées de névrosés qui ont la haine de l'être humain et une méconnaissance absolue de la nature se servent honteusement de l'écologie avec en réalité pour seuls objectifs la déconstruction et la liquidation de notre civilisation.

A nous chasseurs, agriculteurs, pêcheurs, forestiers, élus ruraux de nous servir du «bien-être animal» d'une manière intelligente et raisonnée en gardant évidemment cette différence essentielle entre l'espèce humaine et l'animal .

La menace est grande depuis que ces kmers verts ont pris le contrôle des plus grandes villes de France – Lyon - Bordeaux – Grenoble - Strasbourg - Poitiers - Besançon et bien sûr Paris avec Madame HIDALGO.
Leur crédo à tous est d'interdire !!!

- Interdire le tour de France
- Interdire les sapins de Noël
- Interdire les enfants de rêver d'avions
- Interdire les défilés du 14 juillet
- Interdire la viande dans les cantines scolaires,
- Et évidemment interdire la chasse du dimanche et la chasse tout court d'ailleurs.
- Interdire, interdire, interdire !!!

Ils détestent nos valeurs traditionnelles, notre attachement viscéral à la terre, notre convivialité intergénérationnelle, notre amour du partage.

Et c'est peut-être cet amour du partage qui nous a fait commettre une erreur de communication. Les chasseurs sont des êtres chaleureux et ouverts qui veulent bien inviter les autres citoyens à partager la nature à condition qu'ils respectent la propriété privée.

Non ! La nature n'appartient pas à tout le monde ! Elle est même à 90% privée si l'on compte les forêts d'état, communales et privées, louées aux chasseurs pour y pratiquer sereinement leur activité.
Non Mesdames et Messieurs les promeneurs, les vététistes, les utilisateurs de quad, vous ne pouvez pas vous promener n'importe où, n'importe quand sans autorisation.
Il y a tous les risques en partant dans la nature que vous traversiez une propriété privée ! Et la propriété privée liée au droit de chasse est un droit inscrit, depuis la révolution Française, dans l'article 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans ces termes : « la propriété est un droit inviolable et sacré».
C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, les collectivités territoriales, l'Etat et l'Europe, conscientes de ce besoin citoyen d'aménités environnementales ont engagé des sommes considérables en construisant des milliers de kilomètres de voies vertes et bleues afin que chacun puisse se défouler sans contrainte.
Savez- vous que le coût moyen - achat - conception et entretien - d'un kilomètre de voie verte ou bleue en France est d'environ 90000 € ? A ce tarif là on ne peut qu'encourager tous les citadins à les emprunter et à ne plus envahir nos propriétés privées sans y être autorisés.

Revenons sur un plan strictement cynégétique avec les dégâts de sangliers et leur indemnisation.
Si en Saône et Loire nous avons su maitriser les dégâts en passant de plus d'un million d'euros en 2018/2019 versés aux agriculteurs à 320 000 euros en 2020/2021, nous subissons quand même de plein fouet le contexte géopolitique et la guerre en Ukraine avec déjà une hausse de 30% des barèmes pour la saison 2021/2022, une hausse qui ne peut que se poursuivre la saison prochaine.
C'est la raison pour laquelle, notre Président National, Willy SCHRAEN, a interpellé tous les candidats à la Présidentielle - sauf les anti-chasse JADOT et MELENCHON, ça va de soi, lors de notre congrès annuel les 21 et 22 mars dernier sur le fait que les chasseurs ne sont pas responsables

de cette flambée des prix, pas plus que les agriculteurs d'ailleurs et que si aucune solution de compensation n'est trouvée par l'Etat en urgence, nous chasseurs, ne paieront plus les indemnisations dès la fin de cette année.
Quand l'Etat est capable de donner 66 millions d'euros pour la protection du loup selon le rapport récent de la députée savoyarde BONNIVAR, plus quelques autres dizaines de millions d'euros pour le lynx et l'ours, il doit être capable également de prendre à sa charge les 30% supplémentaires des 55 millions d'euros que nous chasseurs versons aux agriculteurs chaque année !

Une autre source d'inquiétude vient de se rajouter à nos problèmes avec cet engagement d'Emanuel MACRON à observer, dès 2022, 30 % de notre territoire national en aires protégées dont un tiers en protection forte ou intégrale c'est-à-dire sans quasiment d'activités humaines.
Qui doit dire au Président de la République que ce n'est ni la chasse, ni la pêche, ni l'agriculture ou l'activité forestière qui sont la cause de la perte de biodiversité ?

Qui doit dire au Président de la République que certaines espèces protégées aujourd'hui, trop nombreuses, sont elles, responsables de la disparition d'autres espèces menacées d'extinction ?
On ne peut, en effet, protéger en même temps les colonies de cygnes et de cigognes blanches qui s'installent chez nous et le crapaud sonneur à ventre jaune ou autres amphibiens sensibles.

Qui doit dire au Président de la République que c'est grâce à nous, ruraux, que nous avons cette qualité de paysage dans une ruralité vivante et animée ?

Et enfin, qui doit dire au Président de la République que jamais nous ne nous laisserons déposséder de nos biens, de nos traditions, de notre art de vivre, de notre héritage sans combattre ?

Vive la chasse, vive la ruralité ! »

RAPPORT D'ACTIVITES

« L'année 2021 fut une année riche en actions menées par votre Fédération.

Les 12 Administrateurs ainsi que les 14 personnels ont œuvré sans relâche pour faire de la Fédération une structure incontournable dans divers domaines.

Après s'être structurée ces dernières années en cinq pôles de compétences : Pôle Administratif, Pôle Technique Territorial, Pôle Habitat et Environnement, Pôle Gestion des Données et de l'Information et enfin Pôle Formation, les élus et personnels ont sans cesse poursuivi, créé, réformé les diverses actions qui caractérisent le monde cynégétique.

Permettez-moi dans ce rapport d'activités statutaire lui aussi de vous faire une présentation la plus synthétique possible.

Je commencerais tout d'abord par les différentes actions menées par le **Pôle Habitat et Environnement** composé de Thierry PEYRTON et Gaëtan BERGERON à temps plein ainsi que de Peggy GAULTIER et Franck JACOB, à temps partiel. Muriel AUGAGNEUR et Aline LAURENT viennent par ailleurs en appui administratif.
Aujourd'hui, ce pôle accueille un nouveau salarié en CDD pour 10 mois, il s'agit d'Alexis GALLAY qui travaille sur les plantations de haies et sur la mortalité de la faune avec les grandes infrastructures linéaires de transport.

Au-delà des sujets habituels dont a la charge le pôle, 2021 a notamment été marquée par l'édition de deux guides d'actions environnementales à l'attention du monde agricole et des collectivités. En

l'occurrence, il s'agit d'accompagner des agriculteurs dans la réalisation d'actions concrètes conjuguant leurs intérêts agronomiques et environnementaux. Cela concerne 13 actions distinctes telles que la plantation de haies, l'implantation de cultures favorables à la faune mais aussi la création ou la restauration de mares ou le développement de bois déchiqueté bocager durable.
Des actions similaires sont proposées depuis juillet dernier aux collectivités comme la réhabilitation des chemins ruraux, l'implantation de bandes fleuries ou l'accompagnement de projets d'installation de chaufferie bois.
Très concrètement et pour nos territoires de chasse, près de 2500 hectares de cultures favorables au gibier ont été implantées dans notre département par une centaine d'exploitations agricoles en 2021.

Un second sujet a été celui de la plantation de haies. Si cela fait longtemps que la Fédération des Chasseurs accompagne des particuliers, des collectivités et des agriculteurs dans leur projet de plantation de haies notamment dans le cadre des appels à projet du Conseil Régional, ce dossier a particulièrement pris de l'ampleur en 2021. En effet, notre Fédération s'est portée candidate et a été retenue par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt comme structure animatrice du plan de relance national du gouvernement « France Relance » pour l'appel à projet « plantons des haies ». Ici, la Fédération accompagne les candidats agriculteurs souhaitant planter des haies. Il s'agit de concevoir le projet notamment par rapport à des intérêts agronomiques mais également de constituer le dossier sur le plan administratif. Ce sont ainsi 30 exploitations agricoles qui sont épaulées par la Fédération depuis avril 2021, ce qui représente plus de 30 km de haies à planter soit 60 000 arbres et arbustes.

Un troisième sujet marquant est celui du développement des travaux relatifs aux infrastructures linéaires artificielles telles que les routes, autoroutes, voies ferrées ou les canaux. Il s'agit et vous êtes nombreux à le demander, de limiter la mortalité de la faune dans des secteurs particulièrement accidentogènes.
Cela commence par la récolte des informations de manière durable. J'attire donc votre attention sur le fait qu'en tant que responsable d'association vous disposez dorénavant de la possibilité de signaler, sur votre espace adhérent du site internet de la Fédération, les cas de mortalités cynégétiques que vous constatez.
Les personnels de la Fédération sont par ailleurs dotés d'une application sur smartphone permettant de géo-référencer les cas qu'ils observent et plusieurs d'entre vous en seront aussi pourvus au cours de l'année 2022. Ainsi en 2021, après avoir lancé ce recueil d'informations, près de 700 mortalités ont déjà été recensées. Nous ferons encore mieux en 2022 !
Concrètement, ce type d'informations a permis de localiser deux éco-ponts ou passages à gibier sur l'A6 en cours d'élaboration.

En 2022, plusieurs projets sont en cours comme l'installation de réflecteurs sur certains tronçons de routes départementales en collaboration avec le Conseil Départemental et les sociétés de chasse concernées ainsi que la localisation des principaux sites de noyades de la faune dans les 3 canaux du département.
La perspective de ce dernier travail sera la construction de dispositifs de remontées permettant à la faune de sortir de l'eau.

Des financements régionaux, nationaux et européens ont été mobilisés et je tiens particulièrement à remercier nos partenaires qui en 2021 ont accompagné ces actions : il s'agit du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, de l'Etat, de l'Europe, de l'Office Français de la Biodiversité et de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Pour terminer, parmi les perspectives et objectifs du Pôle Habitat et Environnement pour 2022, citons :

- une nouvelle augmentation de près de 400 hectares de surfaces implantées pour la faune,

- l'instruction de nouveaux dossiers de plantations de haies,
- et le développement de l'accompagnement des collectivités dans leurs projets d'actions de terrain en faveur de l'environnement et donc de nos territoires de chasse.

Concernant le **Pôle Technique Territorial**, les 6 techniciens cynégétiques Edouard BUISSON, Stéphane CAMUS, Céline DRION, Robin GREMILLON, Franck JACOB et Anthony MORLET accompagnés des personnels du Pôle Administratif traitent des dossiers en lien avec les espèces chassables du département.

La gestion du sanglier (gibier emblématique du département) reste très chronophage pour les salariés et élus. Nous avons tous pour objectif la maîtrise des populations et des dégâts.
En effet, la Fédération donne tous les moyens aux territoires pour prélever cet animal dès lors qu'il occasionne des dégâts. 9 596 attributions pour 6 007 prélèvements en 2021/2022. Les indemnisations de dégâts agricoles tendent à la baisse depuis ces deux derniers exercices mais la vigilance reste de mise au regard des futurs barèmes d'indemnisation.

La gestion du chevreuil doit concilier les intérêts sylvo-cynégétiques. C'est pourquoi en 2020 et 2021, la Fédération en partenariat avec les organismes forestiers ont préparé le plan de chasse cervidés en tenant compte, sur certaines zones forestières sensibles, des futures plantations et ou des dégâts potentiels. 10 418 attributions pour 9 078 prélèvements.
La Fédération ne peut que recommander aux territoires de favoriser les prélèvements en tir d'été avec pour effet de réduire les dégâts forestiers engendrés par le chevreuil.

Pour le faisan commun, la Fédération a initié fin 2020, une réflexion sur une opération de développement de l'espèce sur des territoires favorables. Pour cela, une consultation des Fédérations engagées dans une telle opération a été menée courant 2021. L'objectif étant de lancer probablement une opération de développement de l'espèce en 2023 en s'inspirant des réussites ou des échecs des Fédérations consultées. Vous l'aurez compris, la politique du Conseil d'Administration est de travailler à nouveau sur le petit gibier notamment sur le faisan.
2021 aura vu naître l'application de l'éco-contribution au sein du Pôle Technique Territorial avec notamment le développement de nouveaux suivis de la faune sauvage tels que :
- le suivi de la reproduction chez le lièvre d'Europe par l'analyse des cristallins, en partenariat avec le laboratoire départemental d'analyses Agrivalys 71 à Mâcon
- le suivi du chevreuil par la mise en place de circuits de comptages en voiture répartis sur le département avec la participation des chasseurs : 6 circuits ont été mis en place sur un total de 32 communes.

Il faut également mettre en lumière, les travaux menés dans le cadre du Réseau Bécassines (Réseau National Office Français de la Biodiversité/Fédération Nationale des Chasseurs/Fédération Départementale des Chasseurs) notre participation auprès des services de l'Office Français de la Biodiversité, au baguage de bécassines des marais et à la mise en place de balises GPS sur 5 oiseaux capturés sur la commune de Vendenesse sur Arroux. Il est à noter que les balises ont été financées par l'Office Français de la Biodiversité et le Club International des Chasseurs de Bécassiers.

2021 est marquée par la mise en place de plans de lutte contre les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) et notamment les espèces ragondin, corbeaux freux et corneille noire.

Le plan de lutte ragondin initié en 2019 s'est étendu à deux Communautés d'agglomération, 7 Communautés de Communes et 2 syndicats dont vous voyez la répartition à l'écran.
Nous continuons à prospecter et rencontrer les Communautés de Communes encore à ce jour non engagées dans cette lutte contre le ragondin.
L'objectif étant de recouvrir l'ensemble du département par une convention uniforme et d'indemniser les chasseurs, piégeurs et déterreurs.

Cette action est financée par le Conseil Départemental de Saône et Loire, les Communautés de Communes signataires, la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et enfin le Groupement de Défense Sanitaire. Nous tenons ici à remercier l'ensemble des partenaires.

Le plan de lutte corvidés initié en 2021 sur la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est mis en place grâce à la participation financière de la Communauté de Communes, la minoterie Gay et la Coopérative Bourgogne du Sud. L'objectif étant de réduire les populations de corbeaux freux et corneilles noires sur les cultures sensibles afin d'éviter les nombreux dégâts occasionnés.

Pour finir sur ces espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), je ne peux que vous encourager à nous transmettre vos déclarations de dommages causés par les prédateurs et les déprédateurs. Pour cela, la Fédération a mis en ligne un formulaire téléchargeable que vous pourrez trouver d'ailleurs sous notre stand ici même et le diffuser à grande échelle. La Fédération a également mis en ligne un formulaire à remplir simplement sur notre site internet www.chasse-nature-71.fr.
Je vous rappelle que ces déclarations de dommages sont extrêmement importantes et nous permettent d'argumenter notre demande de classement des ESOD auprès de Monsieur le Préfet, classement qui sera renouvelé en 2023.
Je compte réellement sur vous pour diffuser ces formulaires.

Au sujet de la vénerie sous terre du blaireau, le Pôle Technique Territorial a participé au montage de l'argumentaire justifiant notre demande de période complémentaire allant du 15 mai au 14 septembre 2021. Cet argumentaire a permis le déterrage des blaireaux en 2021.
Néanmoins, je vous rappelle que l'arrêté du 11 mai 2020 autorisant la période complémentaire du blaireau a été attaqué par les trois associations One Voice, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le Comité Départemental de la Protection et de la Nature de Saône et Loire (CDPN).
Votre Fédération s'est portée partie civile auprès de Monsieur le Préfet pour défendre ce mode de chasse légal.
Le tribunal vient tout juste de rendre le jugement et a annulé tout simplement l'arrêté. En attendant la signature ou non du futur arrêté, une rencontre avec Monsieur le Préfet aura lieu prochainement.

Concernant le **Pôle Gestion des Données et de l'Information**, encadré par Peggy GAULTIER aidée de Robin GREMILLON et Thierry PEYRTON et Muriel AUGAGNEUR et Marion DANANCHET pour la partie administrative, ce pôle traite des données et de la communication essentielle à la Fédération.

L'opération « j'aime la nature propre » effectuée en mars 2021 et dernièrement en mars 2022 a permis de nettoyer les berges des fleuves et rivières de Saône et Loire mais également des sites « terrestres ».
Cette action est réalisée grâce au partenariat chasseurs/pêcheurs, au partenariat national que nous avons avec la Fondation de la protection des habitats de la faune sauvage, la Fédération Nationale des Chasseurs et le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité.
A titre d'information, 524 participants en 2021 ont ramassé 62.5m3 de déchets sur douze sites.
L'édition 2022 a permis de ramasser 81.5m3 de déchets par 632 participants. La Fédération remercie les responsables des 18 sites qui ont une nouvelle fois assuré un accueil chaleureux aux bénévoles et une organisation sans faille pour la collecte des déchets.
L'opération « un dimanche à la chasse » organisée tous les 2 ans par votre Fédération, permet de chasser les idées reçues que certains pourraient avoir sur la chasse.
En 2021, l'opération a eu lieu le 17 octobre et a rassemblé 64 non-chasseurs sur 13 territoires volontaires.
Là encore, je ne peux que vous inciter à organiser en partenariat avec la Fédération cette opération de communication qui sera à nouveau mise en place en 2023. Ensemble, nous pouvons changer le regard des non initiés en leur consacrant quelques heures de notre temps.

Le Pôle Gestion des Données et de l'Information réalise plusieurs supports de communication. Comme chaque année, ce pôle a élaboré la revue technique « la chasse en Saône-et-Loire en 2020 » et les deux parutions du journal fédéral « nos chasses en Saône-et-Loire ». La remise à jour du livret « la chasse en Saône et Loire » à destination du grand public que vous voyez à l'écran est distribué lors de différentes rencontres (foires, réunions…).
Le support « chasse et agriculture » fut réalisé afin d'intervenir en établissements d'enseignement agricole ou auprès des exploitants ou leurs représentants.

Et enfin, le pôle a préparé un « protège-permis » ci-présent qui vous sera à toutes et tous remis dans l'enveloppe « demande de validation du permis de chasser ». Ce protège permis permettra d'insérer vos différents documents officiels concernant votre permis de chasser ; il est aussi adapté aux nouveaux permis de chasser, format carte bancaire.

Parmi les perspectives 2022, un nouveau site internet devrait voir le jour.
Le **Pôle Formations** animé par l'ensemble des techniciens et la chargée de mission bénéficie également de l'appui administratif de Muriel AUGAGNEUR et Marion DANANCHET.
Ce pôle est en plein développement du fait de nouvelles formations inscrites au catalogue :
- «biologie et suivi des grands prédateurs » : cette formation a pour objectif d'informer et de sensibiliser les chasseurs sur ces espèces protégées notamment le loup et le lynx
- «consultations publiques » : cette formation a pour objectif de comprendre le cadre et les enjeux des consultations. Elle informe également sur les méthodes à employer pour déposer des commentaires lors de consultations publiques. La Fédération ayant développé une brigade numérique regroupant environ 140 chasseurs volontaires souhaitant s'investir dans les consultations publiques recherche de nouveaux participants. Je vous invite à prendre contact auprès de Robin GREMILLON ou récupérer une brochure sur notre stand.

Les inscriptions du permis de chasser ont augmenté en 2021 de 26 % ainsi nous sommes passés de 202 inscriptions en 2020 à 255 en 2021.
237 candidats ont obtenu le permis de chasser en 2021. 33 candidats ont obtenu un sans-faute à l'examen.

Quant à la chasse accompagnée, 43 candidats se sont vu délivrer une autorisation de chasser accompagné et 61 parrains/marraines ont eu l'autorisation d'accompagner.
Par ailleurs différentes campagnes de communication ont été menées par notre Fédération Nationale, vous avez pu les voir sur les écrans situés à l'entrée ou ici même. Nous avons relayé cette communication dans la presse départementale, sur notre site internet, notre page Facebook et nos newsletters. Manifestement ces campagnes de communication ont eu un réel effet et font que la chasse attire de plus en plus de jeunes et de moins jeunes.
D'ailleurs je vous propose de visionner la dernière campagne publicitaire de la Fédération Nationale des Chasseurs sortie dimanche dernier.

Je terminerai le thème des formations par une dernière, rendue obligatoire par la loi du 24 juillet 2019 à tous les chasseurs de France. Il s'agit de la formation « remise à niveau décennale à la sécurité ».
Nous avons réalisé la première formation en juillet 2021 avec tous les élus et personnels de la Fédération ainsi que tous les Présidents et délégués des associations départementales de chasse spécialisée.

Puis en fin d'année 2021, nous avons organisé des formations délocalisées auprès des territoires.

Je vous rappelle que vous avez 10 ans pour suivre cette formation et qu'à défaut, vous ne pourrez plus valider votre permis de chasser.
Pour cela, vous avez la possibilité d'ores et déjà de suivre ces formations de 3h30 uniquement basées sur une sensibilisation théorique à la sécurité à la chasse (sans examen, je tiens à vous le préciser).

Votre Fédération vous propose de suivre cette formation :
- soit en présentiel à la Fédération à Viré ou en d'autres lieux comme Anzy le Duc, Mervans ou Le Creusot
- soit en distanciel sur votre ordinateur. Vous aurez à répondre aux quelques questions des quatre modules, ce qui validera votre formation et permettra de recevoir une attestation.
Je vous invite donc à vous inscrire en ligne sur notre site internet ou via le catalogue de formations que vous trouverez également sur notre site.

Enfin, nous organisons des formations de « remise à niveau décennale à la sécurité » auprès des territoires de chasse en regroupant trente chasseurs. Pour cela, je vous invite à prendre contact auprès des techniciens pour 2023.

Je terminerai par **le Pôle Administratif** composé de quatre personnels, Muriel AUGAGNEUR (responsable du pôle), Marion DANANCHET, Aline LAURENT et Christophe RODRIGUES.

Le Pôle répond à ses missions d'appui auprès des autres pôles, de ses missions régaliennes comme la gestion des adhérents, des dossiers d'indemnisation de dégâts de grands gibiers, des inscriptions aux formations (dont celle du permis de chasser qui a vu en 2021 une nette évolution à la hausse) et bien entendu celle des validations du permis de chasser.
Par ailleurs, ce pôle développe et développera de nouveaux outils permettant de simplifier les démarches administratives des responsables de territoire.
Je parle de l'espace adhérent de la Fédération auquel chaque responsable peut accéder pour :

- procéder à ses demandes de plan de gestion et/ou plan de chasse
- déclarer ses prélèvements
- déclarer les mortalités extra-cynégétiques.

En complément, le Conseil d'Administration a souhaité rencontrer en octobre 2021 ses adhérents lors de 5 réunions de secteur correspondant aux 5 arrondissements sur les communes de Givry, Auxy, Salornay sur Guye, Mervans et Saint Vincent Bragny. Ces réunions ont permis d'échanger clairement et en toute transparence sur tous les dossiers cynégétiques.
Un échange a également eu lieu entre les services de l'Office Français de la Biodiversité de Saône et Loire lors d'une réunion le 7 octobre 2021. Cette rencontre a permis aux deux structures de se connaitre et d'appréhender les dossiers que nous avons en commun.

En conclusion, nos Fédérations de chasse sont en pleine mutation. Elles doivent se réorganiser, s'adapter, se réinventer en permanence. Notre image de premiers écologistes de France ne doit plus prêter à polémique ! Nous sommes véritablement les premiers écologistes de France ! D'ailleurs, être chasseur est entrain de devenir tendance chez les jeunes. Améliorons nous encore et encore !

Elus et salariés sommes plus que jamais passionnés, motivés demeurant à votre entière disposition.

Je vous remercie. »

CHOIX DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Cette question est réglée par le règlement intérieur en vigueur qui précise à l'article 6 que le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

MODALITES DE VOTE

La Présidente indique à l'Assemblée Générale les modalités de vote.

- Les statuts de la Fédération ne prévoient le recours au vote à bulletins secrets que pour l'élection des Administrateurs.

- Les adhérents qui avaient reçu pouvoir(s) et ceux qui avaient conservé leur droit de vote ont pu voter pour l'élection des Administrateurs.

- Concernant les autres votes, il se feront à mains levées. Le règlement intérieur dit 1 adhérent = 1 voix. Aucun pouvoir n'est accepté.

- Pour qu'aucune contestation ne soit possible sur la qualité des votants, le Conseil d'Administration a décidé de contrôler et d'identifier les personnes ayant capacité à voter.

- Ainsi, celui qui a pu présenter à l'entrée sa pièce d'identité accompagnée de sa validation pour l'année en cours ou son code barre s'est vu remettre un ou deux « cartons » s'il est responsable de territoire, qu'il devra exhiber pour exprimer son vote.

- Nous procèderons aux votes des résolutions à mains levées après la partie statutaire.
  Cette méthode, validée par le Conseil d'Administration et déjà pratiquée les années antérieures, vous permettra de suivre clairement tous les sujets soumis à votre approbation au cours de cette Assemblée.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 AVRIL 2021

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale dématérialisée du 23 Avril 2021 a été mis à disposition sur notre site internet le 5 Juillet 2021.

Le procès-verbal a été soumis à approbation dans les résolutions ci-après.

LES COMPTES AU 30 JUIN 2021

La Présidente donne la parole à Monsieur Thierry ANDRE, Expert-Comptable, pour présenter les comptes de la Fédération de la période du 1er Juillet 2020 au 30 Juin 2021, au moyen d'un diaporama qui permet la comparaison avec l'exercice précédent (voir annexe).

Les comptes ont été soumis à approbation dans les résolutions ci-après.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Monsieur Philippe BONNIN, représentant Vincent OLIVIERI certifie qu'à l'issue des vérifications et analyses opérées, les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de l'exercice.
Concernant les conventions réglementées, le Commissaire aux Comptes informe l'Assemblée Générale qu'aucune convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale ne lui a été communiquée (voir annexe).

PRESENTATION DU PRIX DES ADHESIONS, COTISATIONS, ET PARTICIPATION TERRITORIALE

Le Trésorier Gérard GUYOT, présente le prix des différentes cotisations et des dispositifs de marquage. Il présente aussi la participation territoriale retenue par le Conseil d'Administration pour la saison 2022 au titre des indemnisations de dégâts de la saison 2020/2021 (voir annexe).

LE BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023

Au moyen d'un diaporama (voir annexe), Monsieur Thierry ANDRE, Expert-Comptable, présente le budget prévisionnel pour la saison 2022/2023 tel qu'il a été préparé par la Commission Financière de la Fédération et adopté par le Conseil d'Administration du 3 Mars 2022 en sa présence et celle du Commissaire aux Comptes.

Le budget prévisionnel a été soumis à approbation dans les résolutions ci-après.

LES RESOLUTIONS

- **1ère Résolution : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 Avril 2021**
  - L'Assemblée Générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 Avril 2021 à l'unanimité.
    - Pour : 163 Contre : 0 Abstention : 0

- **2ème Résolution : Les Comptes au 30 Juin 2021**
  - Après avoir entendu le rapport de l'Expert-Comptable et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2021, donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion dudit exercice et affecte le résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2021 s'élevant à 543 121.69 € au compte report à nouveau du bilan.
    - Pour : 173 Contre :0 Abstention : 0

- **3ème Résolution : Budget Prévisionnel 2022/2023**
  - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des différentes adhésions, cotisations et participation territoriale réalisée par le Trésorier et la présentation du budget prévisionnel 2022/2023 réalisée par l'Expert-Comptable approuve le budget prévisionnel 2022/2023 et les différentes cotisations statutaires.
    - Pour : 165 Contre : 8 Abstention : 0

PROPOSITIONS OUVERTURES/FERMETURES ET CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE POUR LA SAISON 2022/2023

La Présidente présente les propositions de dates d'ouverture, fermeture et conditions spécifiques de chasse pour la saison 2022/2023.

Lors de sa séance du 3 Mars 2022, le Conseil d'Administration a défini les dates et les conditions spécifiques de chasse pour la prochaine saison.
L'ouverture générale est proposée le 3ème Dimanche de Septembre soit le 18 Septembre 2022.
La fermeture générale est proposée le Mardi 28 Février 2023.

Pour le sanglier :

Du 1er juin au 31 juillet 2022, le sanglier ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Du 1er août 2022 jusqu'au 31 mars 2023, le sanglier peut être chassé en battue, à l'approche ou à l'affût.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration a souhaité que tous les dispositifs de marquage sanglier utilisés entre le 1er Juin et le 17 Septembre et déclarés maximum deux jours après le 17 Septembre soient remplacés automatiquement par la Fédération.

Pour le chevreuil et le daim :

Du 1er juin 2022 au 17 septembre 2022, le chevreuil et le daim ne peuvent être chassés qu'à l'approche ou l'affût, sans chien.
Nous insistons sur cette période propice à réaliser un tir d'été afin de limiter les dégâts forestiers.
Du 18 septembre 2022 au 28 février 2023, le chevreuil et le daim peuvent être chassés en battue, à l'approche ou à l'affût.

Pour le cerf :

Du 1er septembre au 17 septembre 2022, le cerf ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien.
Du 18 septembre 2022 au 28 février 2023 , le cerf peut être chassé en battue, à l'approche ou à l'affût.
Il est rappelé que tous les prélèvements doivent être déclarés auprès des services de l'Office Français de la Biodiversité ou de la police de la chasse.

Pour le chamois :

Est proposée cette année la possibilité de recourir au plan de chasse chamois dans certaines conditions. Un plan de chasse chamois sera autorisé dès lors qu'un individu engendrera des dégâts aux activités agricoles (notamment auprès d'ovins) ET après avoir procédé à des essais de capture.
Ouverture proposée au 1er septembre 2022 et fermeture au 28 février 2023.

Pour le lièvre :

Sont proposées l'ouverture au 18 septembre et la fermeture au 4 décembre 2022 avec obligation de déclarer tous les prélèvements avant le 15 décembre 2022.
Les conditions de chasse restent inchangées en fonction des entités petits gibiers.

Pour la perdrix grise et rouge et le faisan :

Sont proposées l'ouverture le 18 septembre 2022 et la fermeture au 31 janvier 2023. Elle sera repoussée au 28 février 2023 pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

En ce qui concerne les autres espèces, il n'y pas de changement.

Pour la vénerie sous terre, est faite la proposition de rendre obligatoire la déclaration des prélèvements de vénerie sous terre du renard, du ragondin et du blaireau avant le 1er février 2023 à la Fédération.
En effet, ces données sont essentielles pour la défense de ce mode de chasse légal.
Pour cela, chaque équipage aura un espace adhérent personnalisé sur le site internet de la Fédération et pourra déclarer ses prélèvements simplement. Seront communiqués prochainement les identifiants et codes d'accès.

Pour finir, la Présidente invite les chasseurs à consulter les arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse dès leurs parutions.

SYSTEME D'INFORMATIONS SUR LES ARMES (SIA)

Quelques informations concernant le SIA autrement appelé « râtelier numérique » sont données par la Présidente.

Le ministère de l'intérieur ayant fait le constat des lourdeurs administratives dues aux formalités papier et à l'accès limité aux services de l'Etat, il a été décidé que l'actuel fichier, mis en place en 2007, serait abandonné.

Après son lancement officiel le 8 février 2022 à Chambord, l'espace détenteurs sera ouvert aux chasseurs. Chaque détenteur d'armes de chasse devra alors se créer un compte personnel afin de pouvoir accéder à son râtelier numérique et y renseigner les armes dont il dispose.

Cet accès est disponible d'ores et déjà sur notre site internet www.chasse-nature-71.fr.
Les informations détenues par AGRIPPA (Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes) seront rapatriées dans le SIA.
Il est donc probable que des informations soient manquantes ou erronées.

Il est à noter qu'à compter de l'ouverture du compte, le chasseur dispose d'un délai de 6 mois pour modifier ou corriger son râtelier.

Détenir un compte personnel SIA permettra notamment de simplifier l'achat d'armes auprès d'un armurier car tous les justificatifs seront conservés dans le compte du chasseur.
L'armurier pourra notamment vérifier que le chasseur dispose bien d'une validation de son permis pour l'année N ou N-1. En revanche, l'armurier ne pourra pas avoir accès aux données personnelles du chasseur.

Par le biais de son compte personnel, un chasseur pourra également générer jusqu'à deux cartes européennes d'armes à feux par jour et effectuer des démarches administratives.

Après avoir créé son compte, un chasseur pourra avoir connaissance en temps réel de l'état de son râtelier. En effet, en cas d'achat d'une arme auprès d'un armurier, l'arme est transférée en temps réel sur le râtelier numérique de l'acquéreur. La transmission de la déclaration à la Préfecture se fait également en temps réel.

Le compte personnel devra être créé avant le 1er juillet 2023 pour conserver ses droits à détenir des armes.

Il est rappelé qu'il est possible de s'informer auprès des services de la préfecture pour tous renseignements et que la Fédération est bien entendu à disposition en fin d'Assemblée pour répondre aux éventuelles questions.

PETITION FEDERATION NATIONALE DES CHASSEURS

La Fédération Nationale des Chasseurs a lancé une pétition pour que les associations, dites « d'intérêt général », qui combattent ouvertement des activités légales avec des moyens illégaux ne bénéficient plus d'avantages fiscaux.

C'est ce non-sens que la Fédération Nationale des Chasseurs a décidé de mettre sous le feu des projecteurs et de condamner dans une pétition qui est hébergée sur le site du Sénat (https://petitions.senat.fr/initiatives/i-947).

Comment expliquer que les donateurs de certaines associations dites « d'intérêt général » bénéficient d'une réduction fiscale alors que celles-ci combattent ouvertement des activités légales ? Ces associations si elles sont « estampillées » d'intérêt général, peuvent bénéficier, selon le code des impôts, d'avantages fiscaux et faire appel à la générosité du public. Ainsi chaque don offre à son donateur une réduction fiscale d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur la fortune immobilière. Cette notion d'intérêt général est encadrée. Elle doit en principe être liée au caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire… défendu par ces associations. Or, certaines d'entre elles, combattent ouvertement la pratique d'activités pourtant légales comme la chasse, la pêche ou l'élevage notamment.

Force est de constater qu'elles sont bien loin de la défense d'un intérêt général mais servent une cause militante bien particulière avec des méthodes qui s'affranchissent souvent du cadre légal.
C'est pourquoi, cette pétition demande :
• qu'une enquête parlementaire soit diligentée pour faire la lumière sur le fonctionnement de ces associations agissant ouvertement contre des activités légales
• un contrôle renforcé des associations se livrant à des actions d'entrave, de violence, d'intrusion et de dégradation au nom de la cause animale, ainsi qu'un contrôle de la régularité des dons
• la refonte du régime des dons et des donations ainsi que de la possibilité pour ces associations d'agir en justice alors qu'elles ne bénéficient pas d'un agrément administratif pour leur activité.

100 000 signatures doivent être obtenues d'ici août 2022. Nous en sommes à 58 000.
Il est demandé de signer cette pétition, si ce n'est pas fait.
Chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, forestiers, élus ruraux, mobilisons-nous afin de défendre les intérêts de la chasse.

QUESTIONS ECRITES DES ADHERENTS

D'après l'article 11 des statuts de la Fédération, les adhérents ont la possibilité d'adresser des questions à l'Assemblée Générale. Elles devaient être adressées par au moins 50 adhérents et reçues au moins vingt jours avant l'Assemblée Générale, à savoir avant le 27 Mars 2022.

Aucune question n'a été reçue.

INTERVENTION DES PERSONNALITES

La Présidente a donné la parole aux personnalités.

- **Gilles PLATRET**, Maire de Chalon Sur Saône

« Je vous adresse un message principal de soutien »
« Il y a nécessité de protéger et conserver les activités de chasse dans le cadre de la biodiversité »
« Les Chasseurs n'ont pas de leçon de moral à recevoir de qui que ce soit »
« Le combat que nous devons mener est un combat idéologique »
« Remettre en cause les traditions, c'est déstabiliser la société entière »
« Les élus ont un rôle à jouer à vos côtés ».

❖ **Rémi REBEYROTTE**, Député de Saône et Loire

« Plus que jamais, nous avons besoin de la chasse »
« Le rôle de régulation et les valeurs que vous portez sont des éléments clés pour notre territoire »
« Il y a une bataille de communication et de pédagogie à mener auprès du grand public ».

❖ **Marie MERCIER**, Sénatrice de Saône et Loire

« Je travaille actuellement sur une mission sénatoriale de sécurisation de la chasse »
« Sécuriser la chasse c'est aussi votre chance, cela vous permet de communiquer à ce sujet »
« C'est dans l'intérêt de chacun d'expliquer comment vous sécurisez votre sport ».

❖ **Louis MARGUERITTE**, représentant du Député Raphaël GAUVAIN – Directeur adjoint du cabinet de Bruno LE MAIRE

« C'est en famille que je suis ici car je suis jeune chasseur, défenseur de la chasse »
« Action essentielle pour la régulation des espèces »
« La chasse, un aspect traditionnel et enraciné »
« La chasse, un moment convivial et chaleureux, ceci est essentiel ».

❖ **Jean-Vianney GUIGUE**, Vice-Président du Conseil Départemental de Saône et Loire

« Le Département est fier d'être à côté des chasseurs et notamment sur le terrain »
« Ne rien céder sur nos valeurs et sur nos convictions de chasseurs »
« Pour que la chasse soit forte, il faut que les chasseurs soient unis ».

❖ **Jean-François FARENC**, Président de l'Association des Maires Ruraux de Saône et Loire

« L'association des Maires entretient des liens étroits avec la ruralité »
« Je remercie la Fédération pour toutes les missions de service public »
« Je veux vous remercier sur le travail fait sur le ragondin »
« Vous participez également à l'entretien des chemins ruraux ».

❖ **Marc DURANDIN**, représentant du Président de la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

« La chasse, la pêche, nous avons le même combat qu'est la préservation des espèces et des milieux »
« Merci, pour l'organisation de l'opération « J'aime la Nature Propre » ».

❖ **Pierre DUFOUR,** représentant du Président de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire

« Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin »
« Concernant le blaireau, la profession agricole prendra ses responsabilités, un courrier sera adressé prochainement à Monsieur le Préfet de Saône et Loire ».

❖ **Christian BAJARD**, Président de la FDSEA de Saône et Loire

« Chasseurs et agriculteurs, nous sommes sur les mêmes territoires »
« Nous avons les mêmes détracteurs, les pratiques agricoles et de chasse sont remis en cause »
« Le plus il y aura du dialogue entre nous, le plus on arrivera à travailler ensemble ».

❖ **Paul-Henri MERLE**, représentant du Président du Syndicat des Forestiers Privés de Saône et Loire

« Notre forêt est en convalescence avec un changement climatique qui s'accélère »
« Notre rôle est de conserver une forêt verte… et nous avons un gage de réussite sur les plantations futures »
« Nous voulons vous sensibiliser… sur l'importance de réaliser les plans de chasse chevreuil, nous avons besoin de votre aide »
« Vous chasseurs, vous êtes un maillon essentiel pour nous pour réguler les populations de chevreuil »
« Nous souhaitons que le tir d'été soit développé avec des tirs plus précoces ».

RESULTATS DES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résultats certifiés par l'Huissier de Justice se trouvent en annexe.

A été élue pour 6 ans la liste n° 1, Chasses et Traditions 71, dont la responsable de liste est Madame Evelyne GUILLON, composée de :

Arrondissement	
Autun	**COMMEAU Gérard**
	CROUZET Benjamin
	DIGOY Freddy
Chalon sur Saône	**GONDRAS Pierre- Louis**
	GUILLON Evelyne
	LETHENET Mickaël
Charolles	**BEAUCHAMP Guy**
	POIDEVIN Annie
	ROCHAY Rémi
Louhans	**BOILLOT Justin**
	GUYOT Gérard
	VOISIN Jean Paul
Mâcon	**BRULIARD Alain-Philippe**
	PERNIN Eric
	PEYRAT Nicolas

Les candidats se sont ensuite présentés les uns après les autres à l'Assemblée Générale.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La Présidente clos l'Assemblée Générale à 12h30 :
« Je clôturerai cette Assemblée Générale en vous remerciant très chaleureusement d'avoir contribué à son bon déroulement. A présent, retrouvons-nous pour un moment de convivialité au cours duquel nous sommes assurés de passer un agréable moment. Prenez soin de vous. »

Comme prévu le Conseil d'Administration et la Présidente reste à disposition pour répondre aux questions.

- Intervention de Camille JOURDAN

Madame JOURDAN évoque le problème de l'antispécisme dans les écoles en donnant des exemples personnels. Elle indique que certains enfants de chasseurs sont méprisés. Certaines associations antispécistes interviennent dans ces écoles.
Madame JOURDAN souhaite que les Fédérations interviennent de plus en plus dans les écoles afin de rétablir les vérités sur les chasseurs et sur la faune sauvage.

Les Médailles de Bronze 2022 de la Fédération Départementale des Chasseurs

Chasseurs :

- ✓ **Didier CHINETTY** de Dezize les Maranges
  Est dévoué à la chasse depuis 30 ans et au piégeage depuis 41 ans. Nous le remercions pour son dévouement et lui remettons à cette occasion la médaille de bronze de la Fédération.

- ✓ **Nicolas PIERRE** de Flacey en Bresse
  Il a d'abord été 10 années Secrétaire dans une ACCA du Jura avant d'être Trésorier puis Président pendant 33 ans à la Société de chasse de Flacey en Bresse. Il est encore aujourd'hui chasseur au sein de cette société.
  Il est également éleveur de chiens d'arrêt (Pointer) et juge officiel à la Centrale Canine. Une vie bien remplie au service de la chasse. Nous souhaitons le remercier en lui remettant la médaille de bronze de la Fédération.

- ✓ **Patrice WYTWER** de Givry
  Actuel Président de la société de chasse communale de Givry. Il quittera ce poste en fin d'année après avoir cumulé 22 ans de secrétariat et huit ans de présidence. A à son actif, 46 années de permis de chasser.
  Nous le remercions pour toutes ces années d'étroite collaboration entre sa société de chasse et notre Fédération et pour cela, nous lui remettons la médaille de bronze de la Fédération.

Administrateurs :

- ✓ **Freddy DIGOY**
  Administrateur de la Fédération depuis 2013 et 1er Vice-Président depuis 2016. Il est aussi l'élu référent du groupe grand gibier.

- ✓ **Guy BEAUCHAMP**
  Administrateur de la Fédération depuis 2013 et 2ème Vice-Président depuis Février 2019.

- ✓ **Gérard GUYOT**
  Il est Administrateur de la Fédération depuis 2016 et Trésorier depuis Février 2019.

Le Secrétaire Général,
Jean Paul VOISIN

La Présidente,
Evelyne GUILLON

Les Annexes

- L'exercice comptable au 30 Juin 2021
- La présentation des adhésions, cotisations et participation territoriale
- Le budget prévisionnel 2022/2023
- Le rapport du Commissaire aux Comptes
- Les résultats des élections au Conseil d'Administration

LES COMPTES
2020/2021



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE-ET-LOIRE

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

ANDRE & ASSSOCIES, S'EPANOUIR ENSEMBLE

André & Associés

ANDRÉ LE GROUPE

MISSIONS COMPTABLES

MISSIONS JURIDIQUES ET FISCALES

MISSIONS SOCIALES

EXPERTISE ET CONSEIL DE GESTION

CONSEIL EN ORGANISATION

AUDIT LÉGAL

AUDIT CONTRACTUEL

INFORMATIQUE

FORMATION

André & Associés

ANDRÉ LE GROUPE

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Les Comptes
Section Général
2020/2021

PRODUITS :

30/06/2020

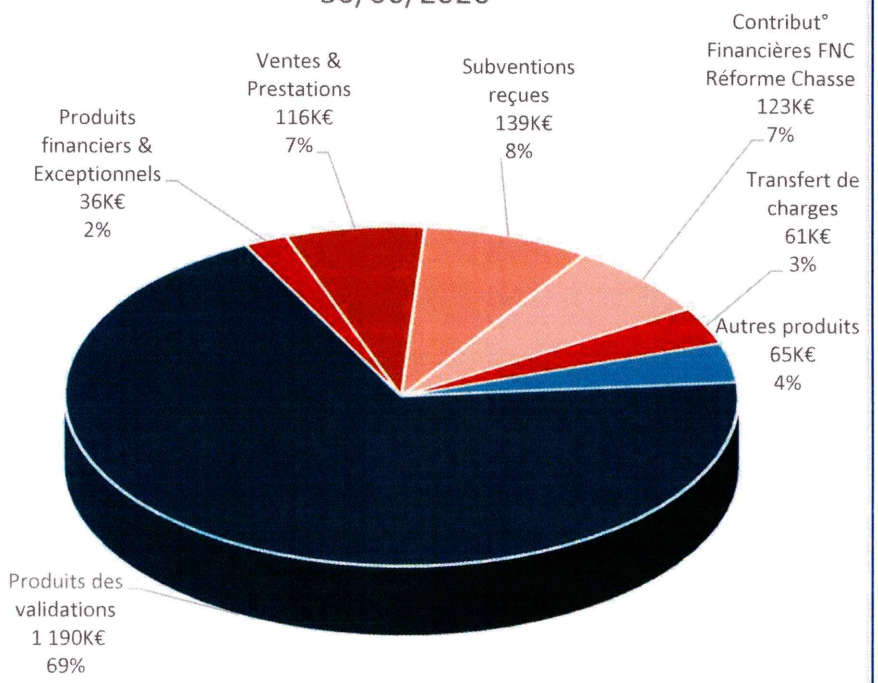

Total= 1 730 K€

30/06/2021

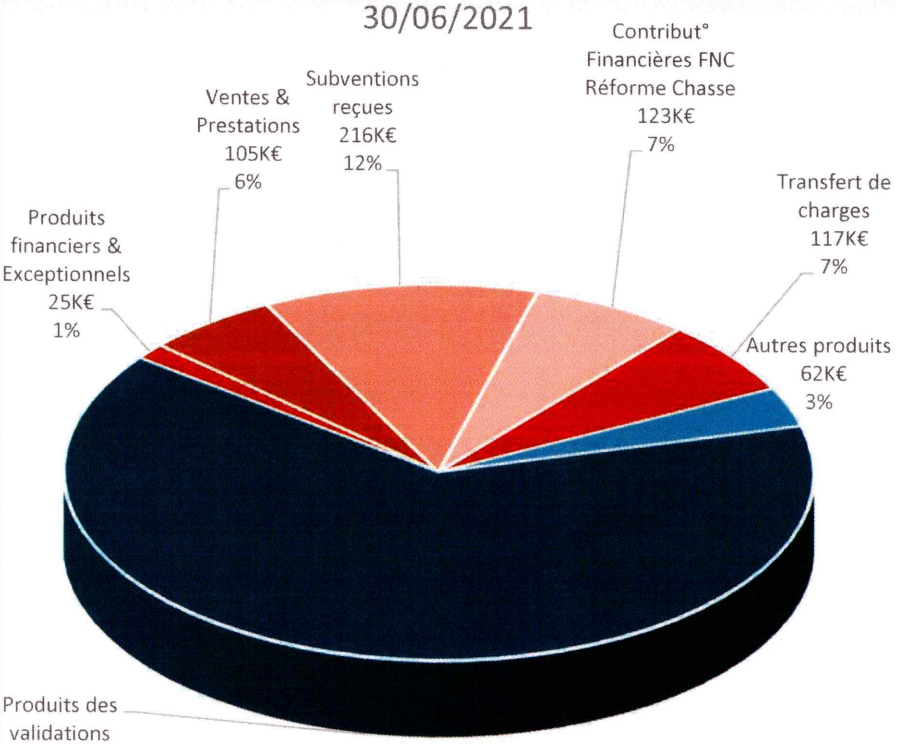

Total = 1 818 K€

CHARGES

30/06/2020

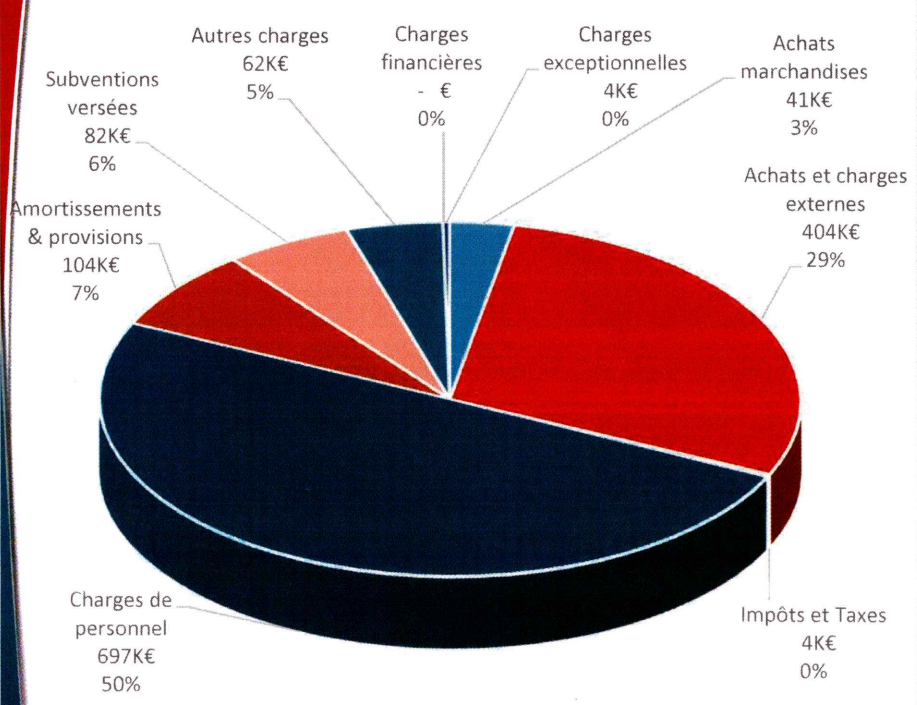

Total = 1 399 K€

30/06/2021

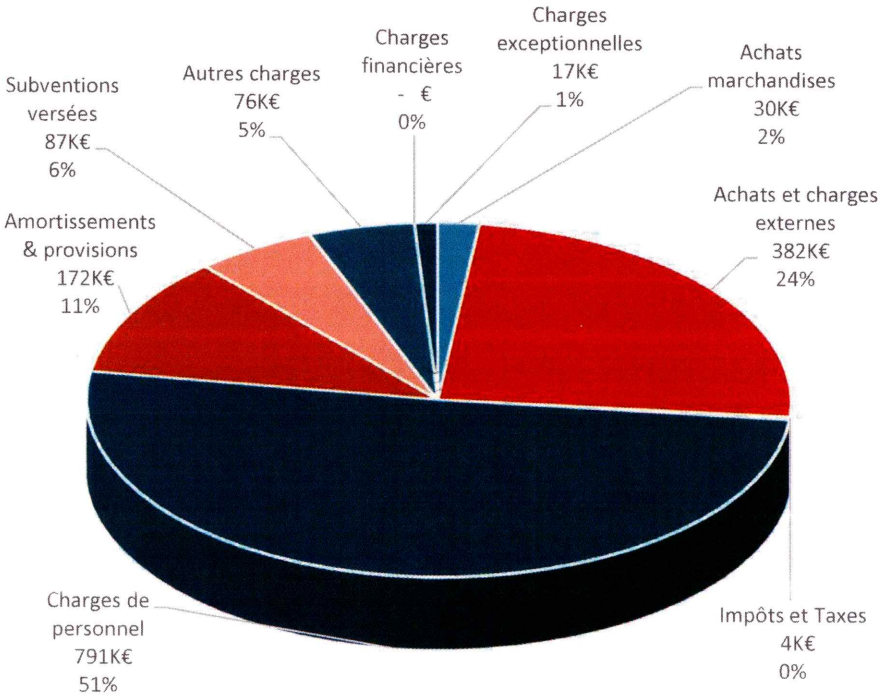

Total = 1 558 K€

Le Résultat de la Section Général

EXCEDENT= + 259 k€	EXCEDENT = + 331 k€

PRODUITS

CHARGES



André & Associés

ANDRÉ LE GROUPE

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Les Comptes
Section Dégâts
2020/2021

LES PRODUITS

30/06/2020

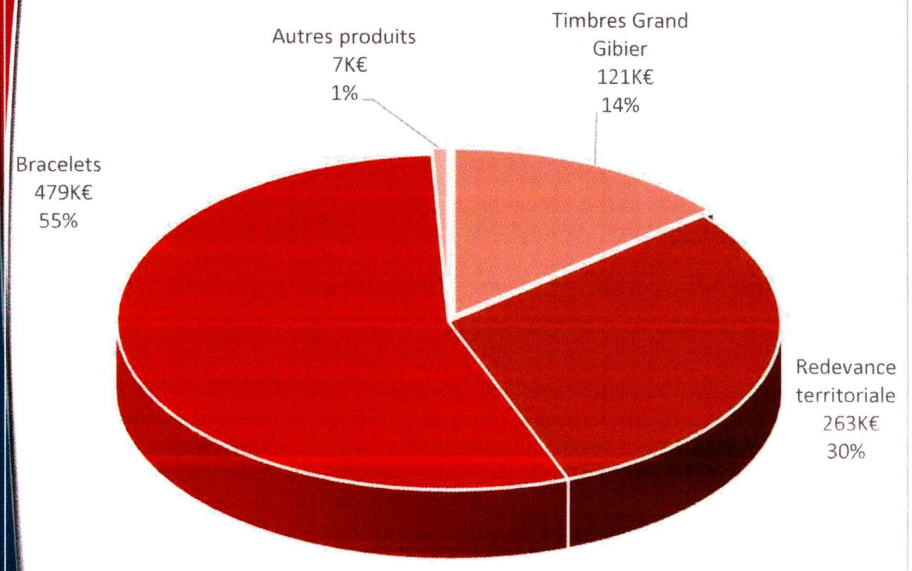

Total = 869 K€

30/06/2021

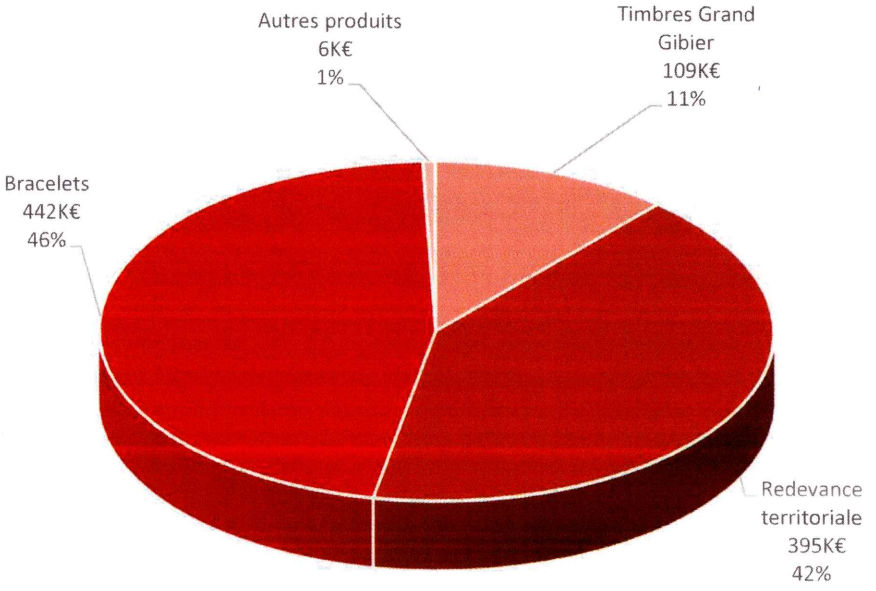

Total = 953 K€

LES CHARGES

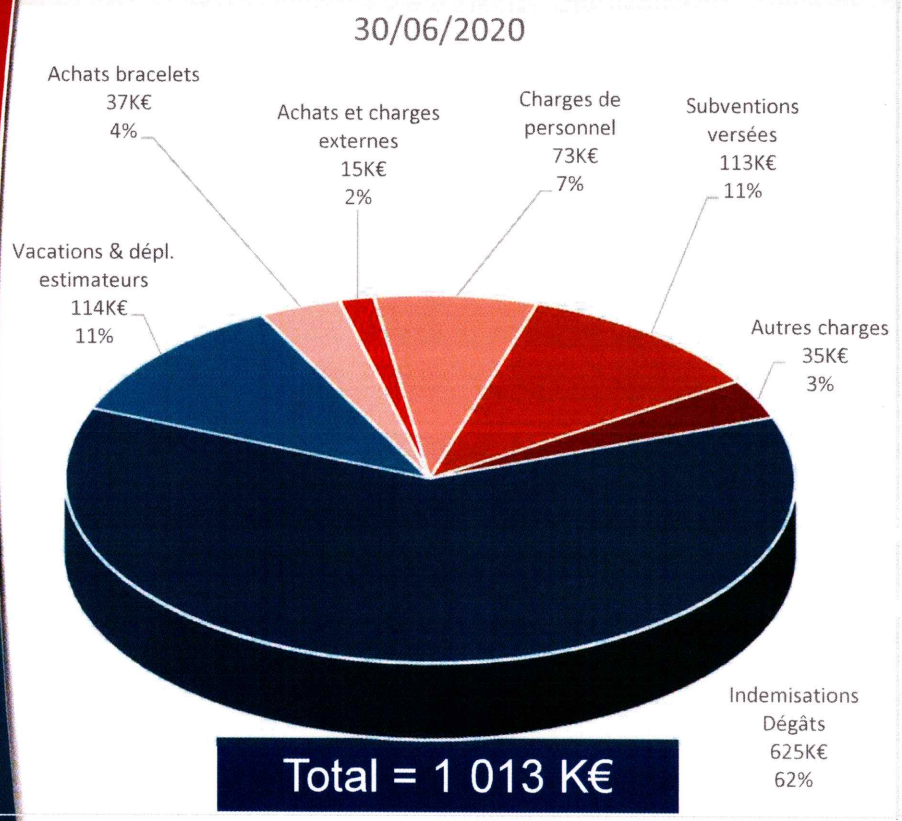
30/06/2020
Achats bracelets
37K€
4%
Achats et charges externes
15K€
2%
Charges de personnel
73K€
7%
Subventions versées
113K€
11%
Vacations & dépl. estimateurs
114K€
11%
Autres charges
35K€
3%
Indemisations Dégâts
625K€
62%
Total = 1 013 K€

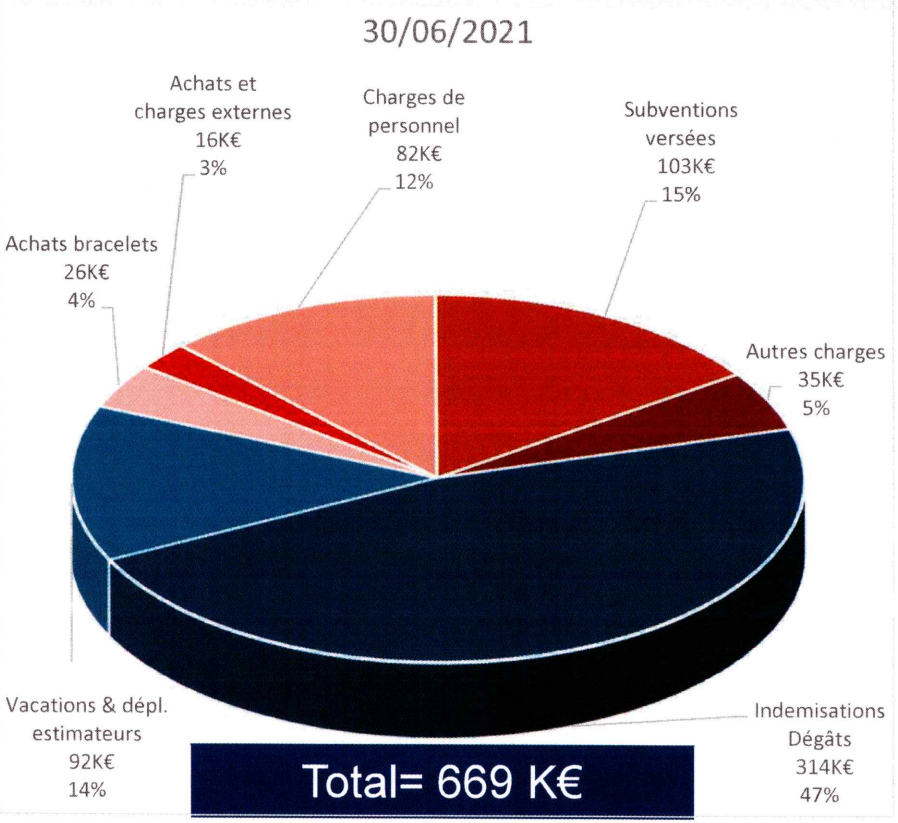
30/06/2021
Achats et charges externes
16K€
3%
Charges de personnel
82K€
12%
Subventions versées
103K€
15%
Achats bracelets
26K€
4%
Autres charges
35K€
5%
Vacations & dépl. estimateurs
92K€
14%
Indemisations Dégâts
314K€
47%
Total= 669 K€

Le Résultat de la Section Dégâts

EXCEDENT = 284 K€

DEFICIT = - 143 K€

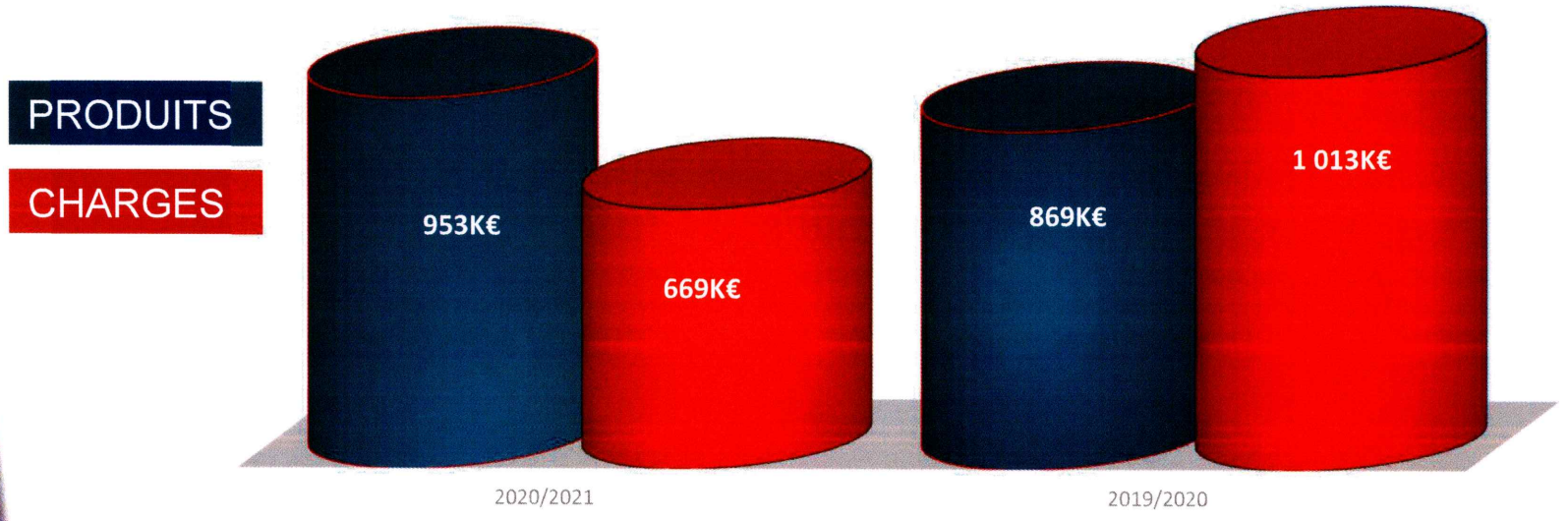

EVOLUTION COMPTE DEGATS

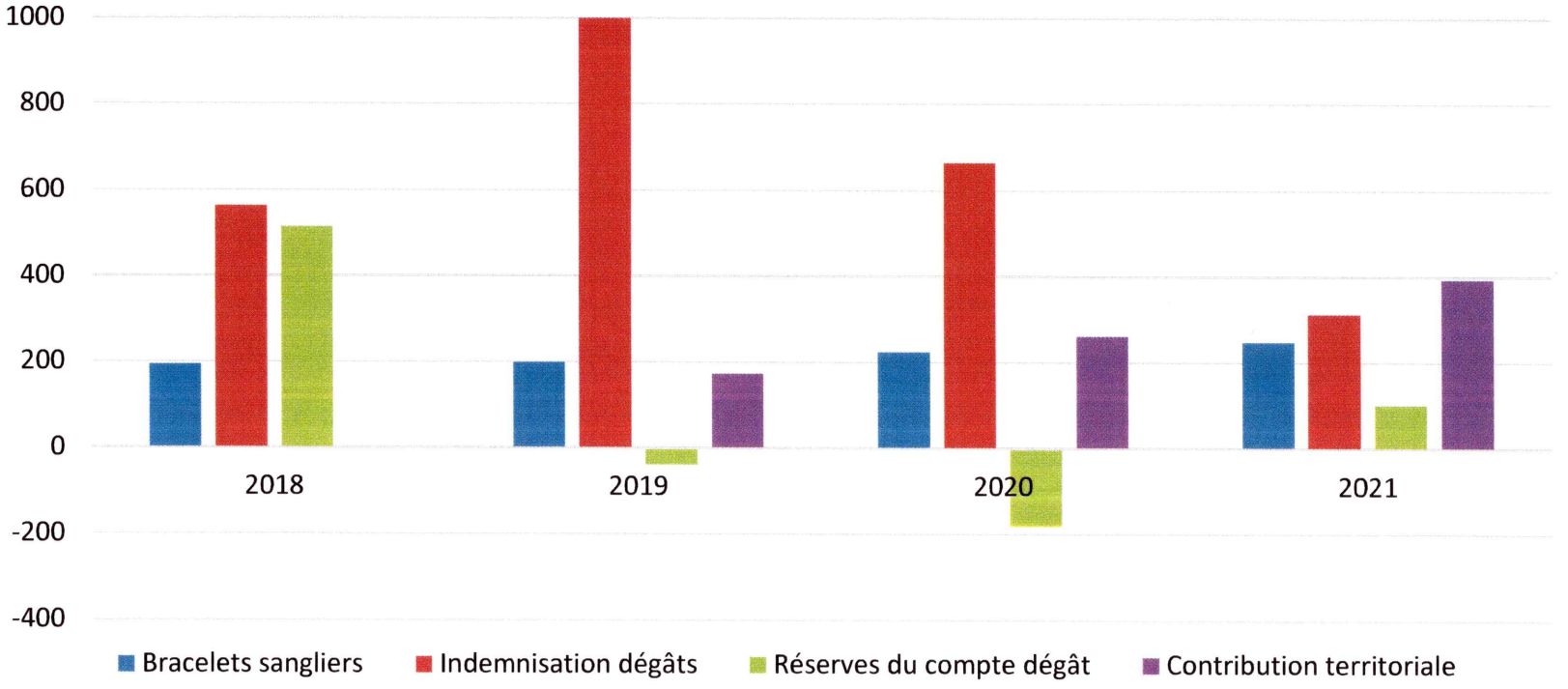

André & Associés
ANDRÉ LE GROUPE

Partage et vie des territoires
Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Les Comptes Section Eco-Contribution 2020/2021

PRODUITS & CHARGES :

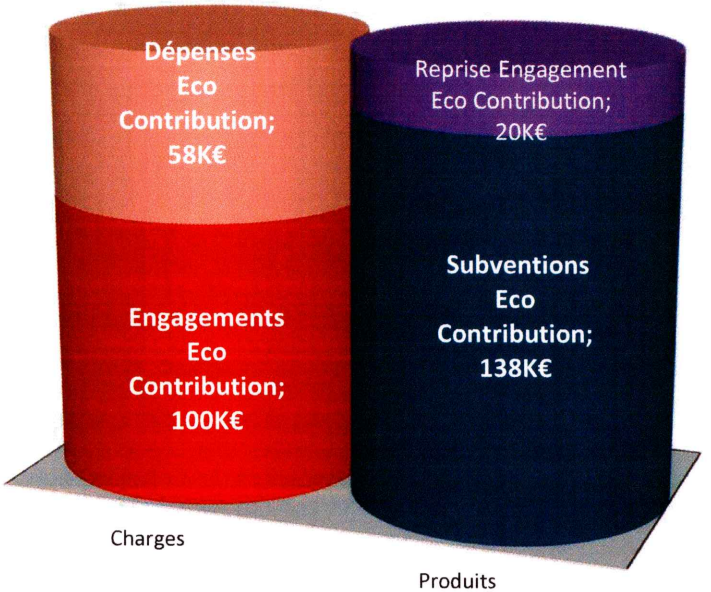

André & Associés
ANDRÉ LE GROUPE

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Les comptes de la Fédération 2020/2021

Le Résultat Consolidé

EXCEDENT= + 543 k€

EXCEDENT = + 187 k€

PRODUITS

CHARGES



Le bilan consolidé

BILAN AU 30/06/2020

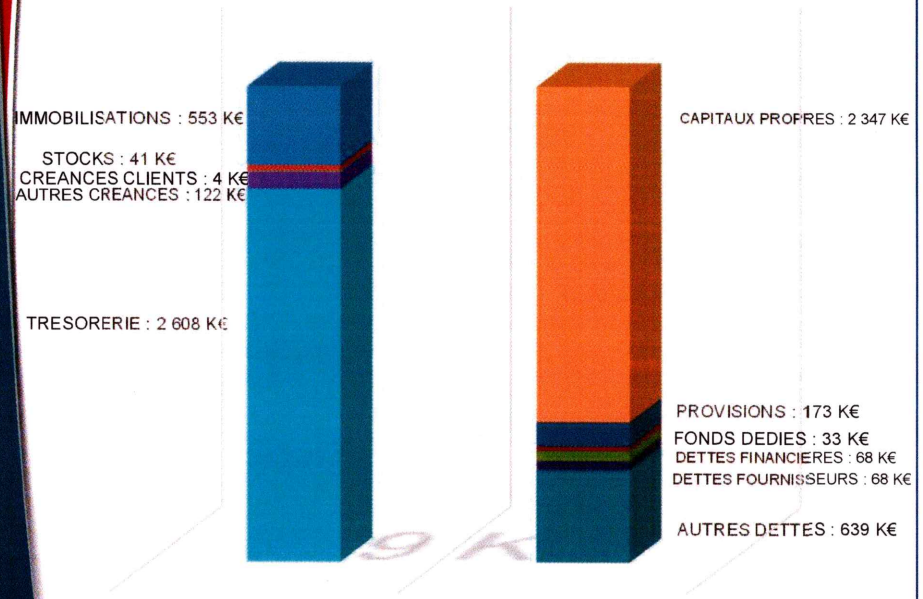

BILAN AU 30/06/2021

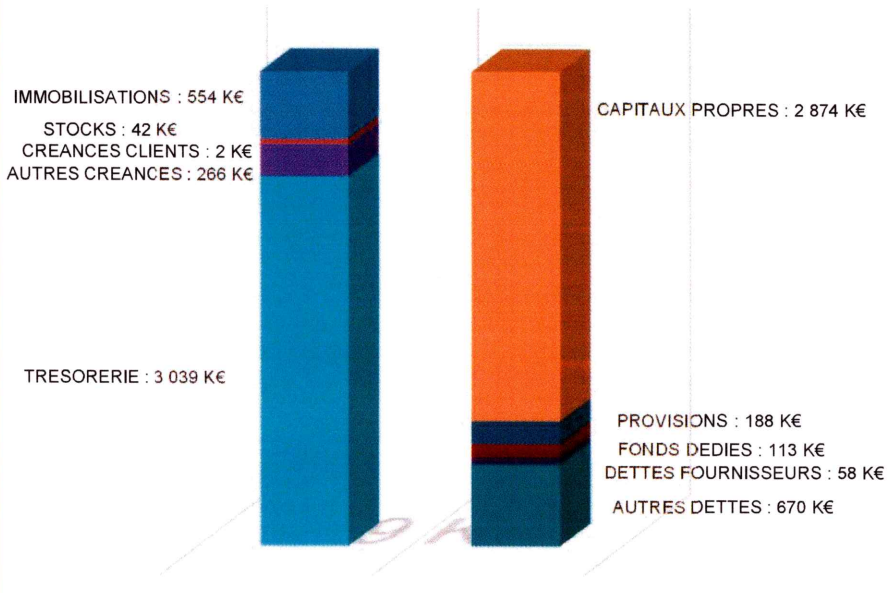

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

MERCI DE VOTRE ATTENTION

André & Associés / André le Groupe ▪ BEAUNE

- **MAIL :** contact@andre-legroupe.com
- **TEL :** 03 80 26 23 00

Retrouvez-nous sur www.andre-legroupe.com

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire

Assemblée Générale
le 16 Avril 2022

- **Adhésions, cotisations, participation territoriale**

Cotisation fédérale 71 Territoire	81 €
Cotisation fédérale 71 Chasseur individuel	71 €
Cotisation fédérale 9 jours consécutifs	36 €
Cotisation fédérale 3 jours consécutifs	18 €
Cotisation fédérale nouveau chasseur 1ère année	30 €
Cotisation fédérale 2ème année	21 €
Frais de dossier pour les validations	5 €
Timbre Grand Gibier	35 €
Timbre Grand Gibier nouveau chasseur	1 €
Timbre Grand Gibier 2ème année	35 €
Timbre Grand Gibier 9 jours consécutifs	18 €
Timbre Grand Gibier 3 jours consécutifs	9 €
Participation Territoriale	200 000 € 2022 au titre des indemnisations des dégâts de la saison 20/21)
Contrat de Services	10 € +0.15 €/ha
Protection des cultures	Pose et entretien = 20 € /hectare protégé Prime de résultat =10 € /hectare protégé
Chevreuil	25 €
Sanglier	25 €
Cerf Elaphe Adulte mâle	350 €
Cerf Elaphe Biche	200 €
Cerf Elaphe Daguet	200 €
Chamois	25 €
Daim	10 €
Animaux en enclos	10 €
Attribution supplémentaire dans le cadre d'une recherche au sang	Gratuit
Attribution supplémentaire pour animal impropre à la consommation ou cochonglier	5 €
Remplacement dans le cadre d'une mauvaise utilisation du dispositif de marquage (égaré ou apposé par erreur sur un autre animal)	5 €
Dépassement plan de gestion Sanglier	50 €

- **Participation territoriale 2022**
  (au titre de la saison d'indemnisation de dégâts de grands gibiers 2020/2021)

Pour rappel, 250 000 € en 2021, 420 000 € en 2020 et 260 000 € en 2019 de participation territoriale demandée.

Pour 2022, une participation territoriale de **200 000 €** sera demandée aux territoires comme suit :

110 000 € qui seront demandés aux 17 UG déficitaires financièrement

+

90 000 € qui seront demandés à l'ensemble des UG (anticipation des hausses des barèmes pour les années futures : constitution de réserve)

Une participation territoriale qui anticipe les 30% en moyenne d'augmentation des barèmes d'indemnisation.
Une nouvelle hausse des barèmes due au contexte géopolitique nous laisse dans l'incertitude.

Une répartition de cette participation territoriale aux territoires sera faite sur la base du calcul suivant pour 2022 :
Participation territoriale du territoire = Coefficient x (surface 2021/2022 bois + friches + 20% plaine)

Une somme plancher de 30 € sera appliquée à tous les territoires.

UG	Déficit de l'UG (en euros)	Déficit après APPLICATION BONUS (Coût de l'UG/ prélèvements pour 100 ha) (en euros) Pas de malus appliqué	SOMME A COLLECTER (200 000 € recherchés) en euros	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR pour l'UG
1	9970	9546	19347	0,58
2	8539	5386	10212	0,62
3	3367	2431	6094	0,49
4	0	0	3771	0,29
5	0	0	2883	0,29
6	0	0	3187	0,29
8	0	0	4041	0,29
9	2741	2741	5596	0,57
10	952	881	4893	0,36
11	12335	12335	18560	0,87
12	2702	1740	4596	0,47
13	0	0	3028	0,29
14	0	0	1958	0,29
15	7960	7960	10435	1,24
16	7028	7028	7953	2,52
18	13727	9623	14513	0,87
19	10536	10536	13956	1,20
20	4224	4224	7288	0,70
21	5173	5173	8525	0,74
22	12380	8697	9858	2,49
23	0	0	874	0,29
24	0	0	3976	0,29
25	335	335	1698	0,36
26	18895	18895	22335	1,90
27	1661	1321	5728	0,38
28	0	0	2146	0,29
29	0	0	2551	0,29
		Total recherché	**200000**	



Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

BUDGET

2022/2023

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE-ET-LOIRE

ANDRE & ASSSOCIES , S'EPANOUIR ENSEMBLE

André & Associés

ANDRÉ LE GROUPE

MISSIONS COMPTABLES

MISSIONS JURIDIQUES ET FISCALES

MISSIONS SOCIALES

EXPERTISE ET CONSEIL DE GESTION

CONSEIL EN ORGANISATION

AUDIT LÉGAL

AUDIT CONTRACTUEL

INFORMATIQUE

FORMATION

André & Associés
ANDRÉ LE GROUPE

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

BUDGET

Secteur Général

2022/2023

BUDGET

BUDGET 2022 / 2023

SECTEUR GENERAL

EXCEDENT= + 38 k€

EXCEDENT = + 7 k€

PRODUITS

CHARGES

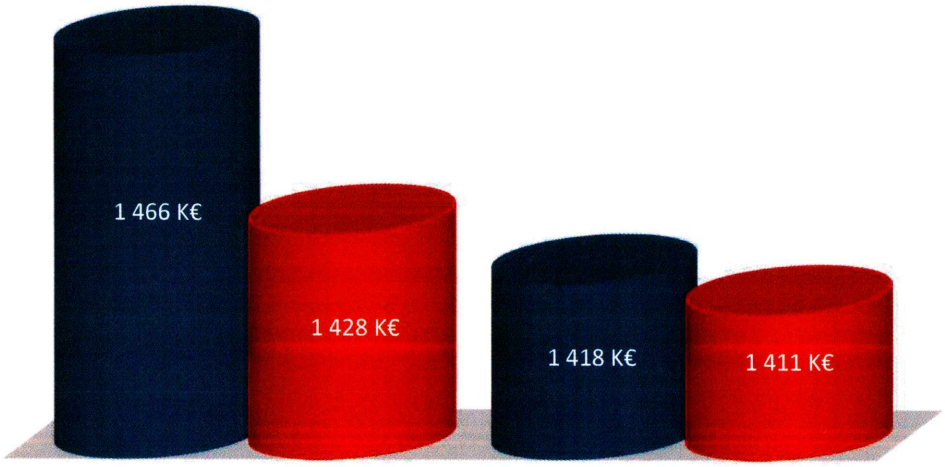

2022/2023

2021/2022

PRODUITS D'EXPLOITATION 2022 / 2023

BUDGET

SECTEUR GENERAL

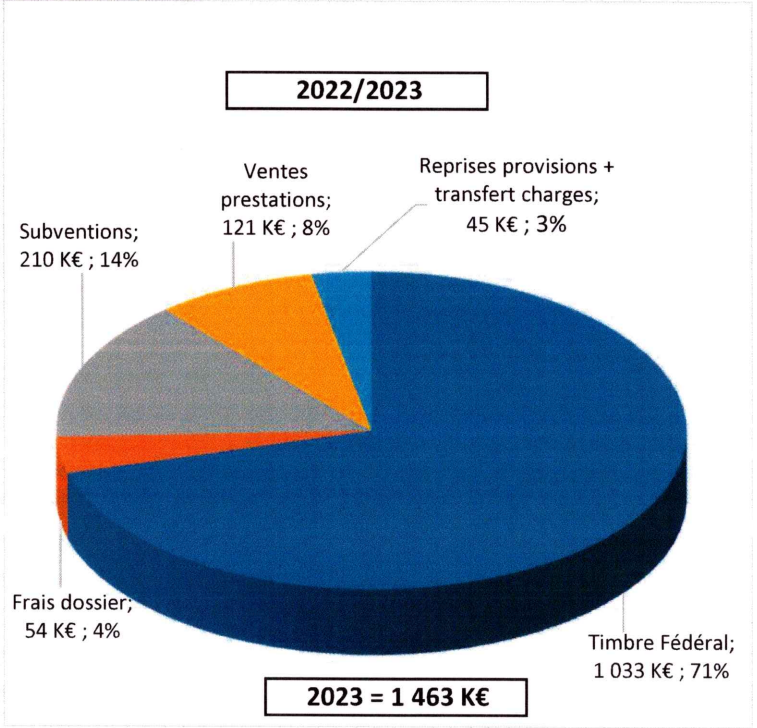

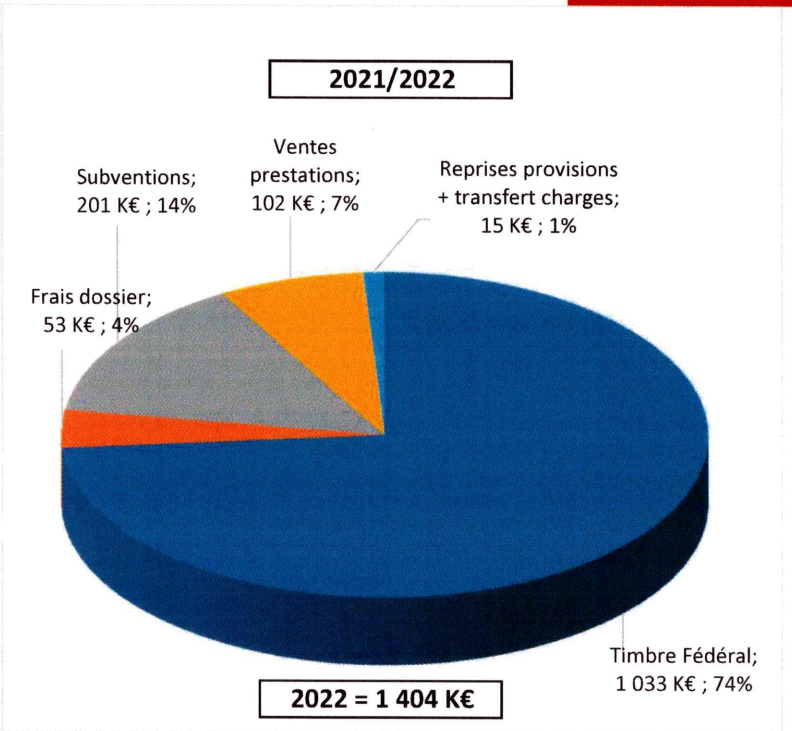

CHARGES D'EXPLOITATION 2022 / 2023

BUDGET

SECTEUR GENERAL

2022/2023

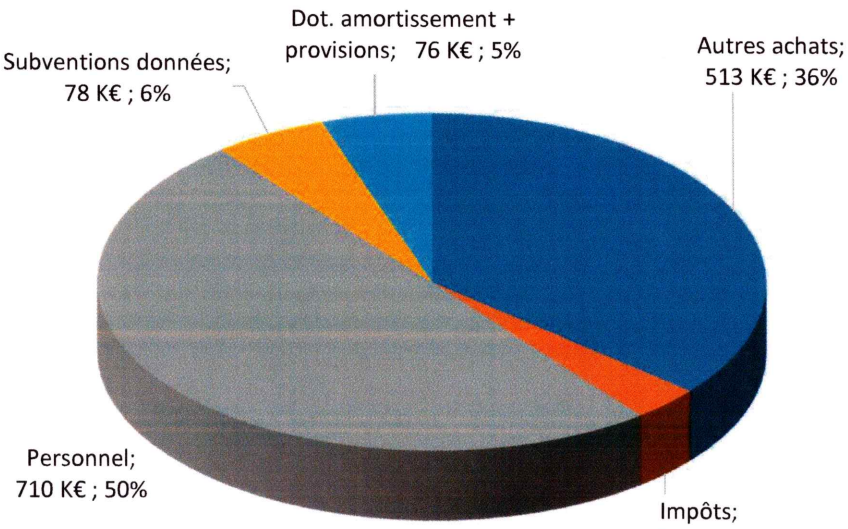

2023 = 1 423 K€

2021/2022

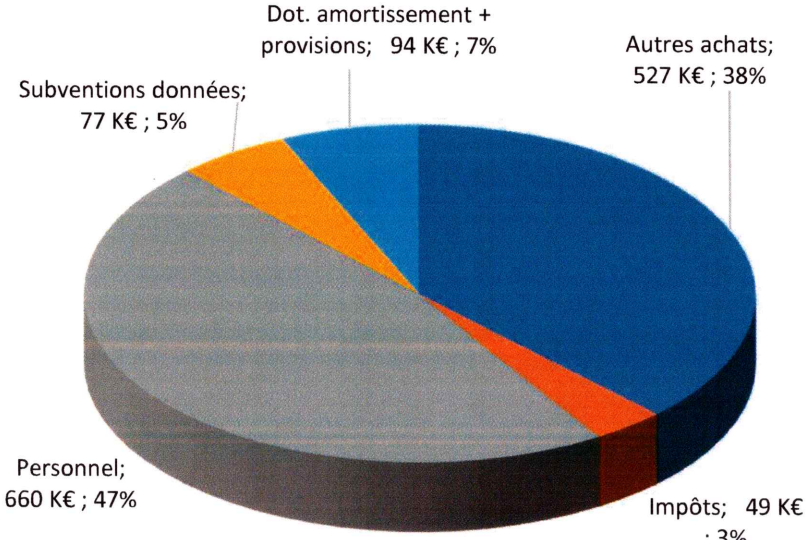

2022 = 1 406 K€

RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 / 2023

BUDGET

SECTEUR GENERAL

PRODUITS

CHARGES

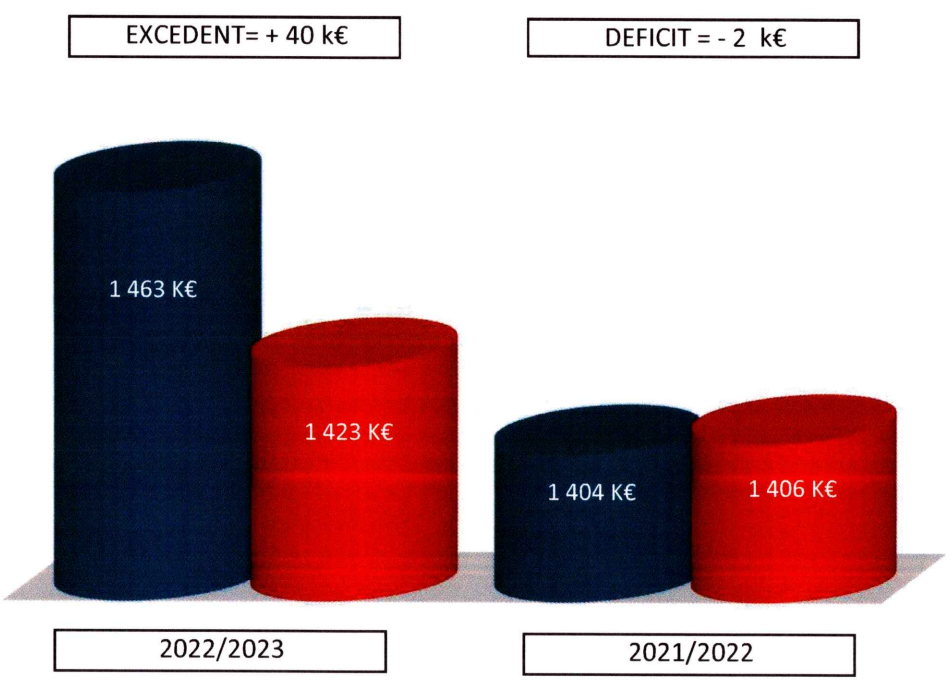

BUDGET

RESULTAT NET 2022 / 2023

SECTEUR GENERAL

L'excédent budgétaire 2023 est obtenu en tenant compte après le résultat d'exploitation :

- **des produits financiers (+ 2,5 K€)**
- **des produits exceptionnels (+ 0,5 K€)**
- **de l'impôt (- 4,5 K€)**

André & Associés
ANDRÉ LE GROUPE

Partage et vie des territoires
Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

BUDGET
ECO Contribution
2022/2023

BUDGET 2022 / 2023

BUDGET

SECTEUR EC

PRODUITS

CHARGES

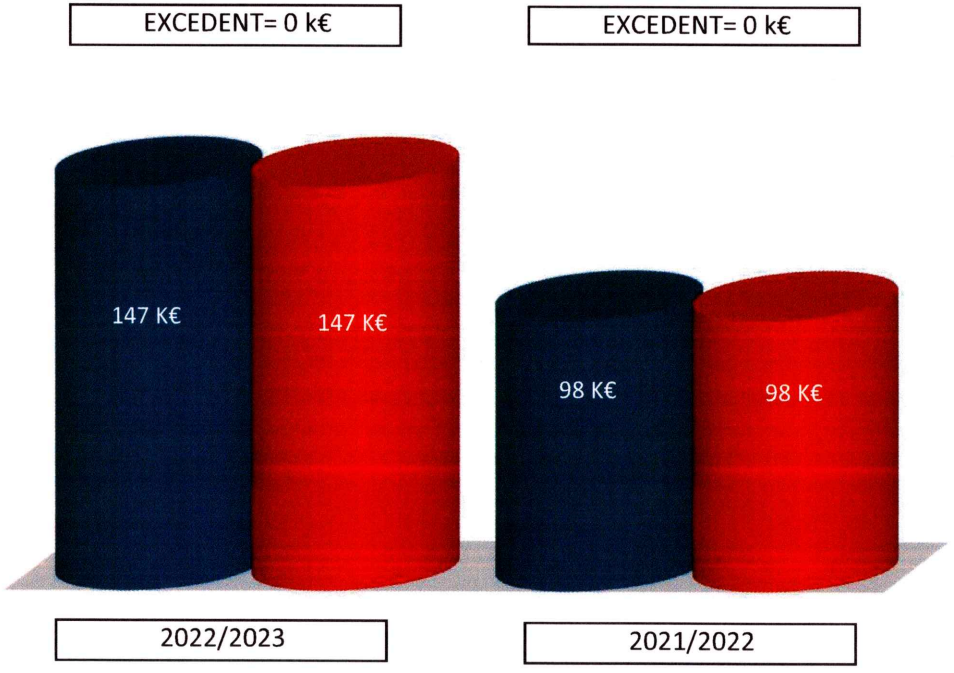

PRODUITS D'EXPLOITATION 2022 / 2023

BUDGET

SECTEUR EC

2022/2023

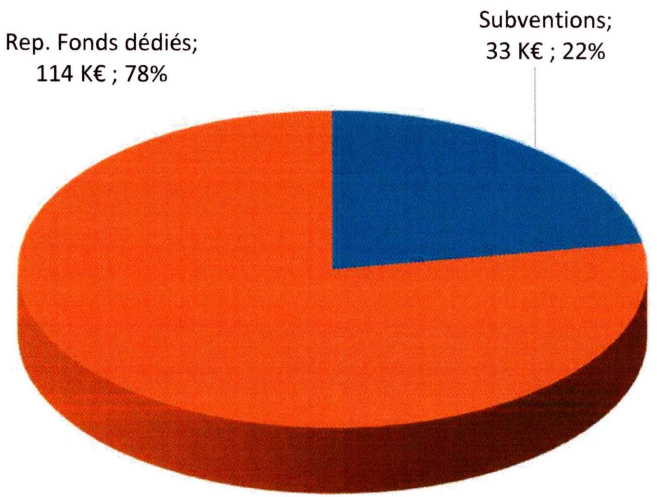

2023 = 147 K€

2021/2022

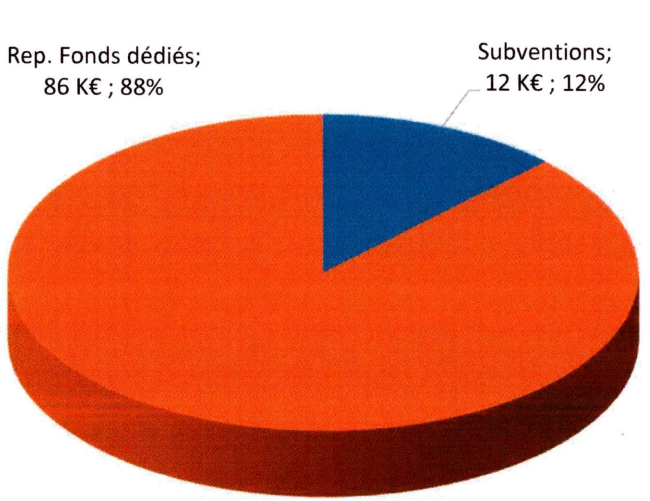

2022 = 98 K€

CHARGES D'EXPLOITATION 2022 / 2023

BUDGET

SECTEUR EC

2022/2023

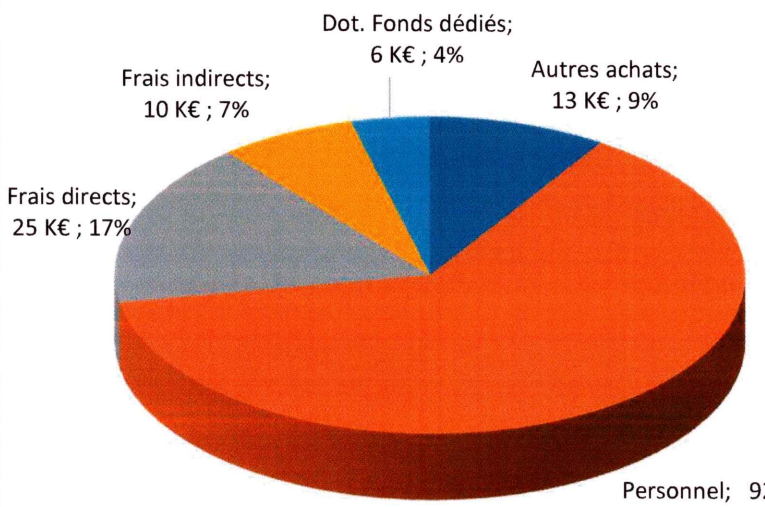

2023 = 147 K€

2021/2022

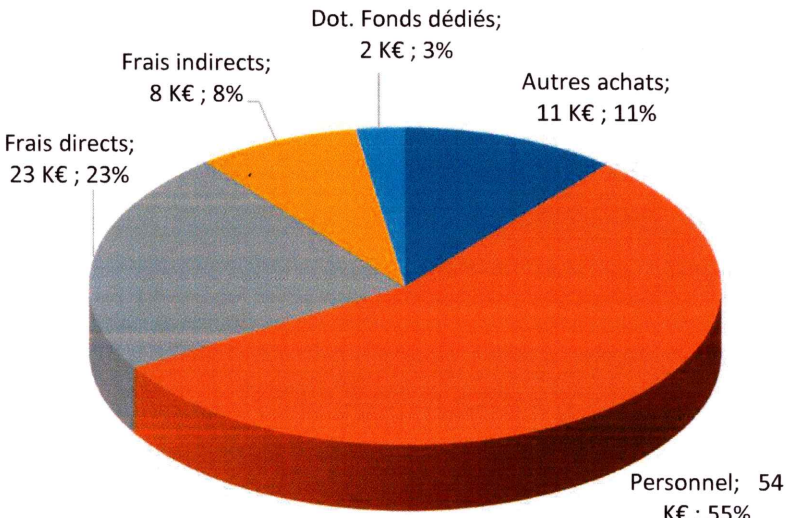

2022 = 98 K€

BUDGET

RESULTAT NET 2022 / 2023

SECTEUR EC

Le budget du secteur eco-contribution est équilibré.

Les charges sont principalement constituées de salaires.

André & Associés
ANDRÉ LE GROUPE

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

BUDGET

Secteur Dégât

2022/2023

BUDGET

EVOLUTION COMPTE DEGATS

SECTEUR DEGATS

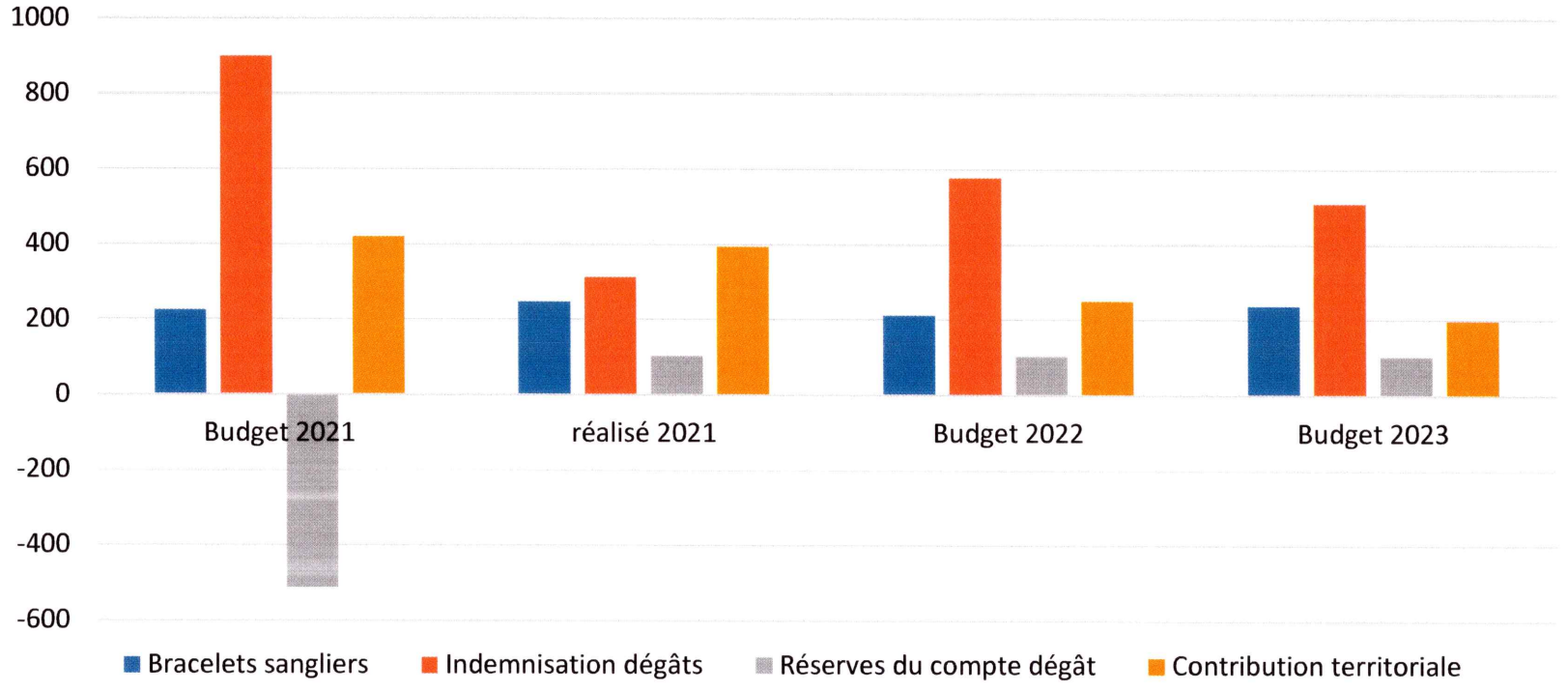

BUDGET

BUDGET 2022 / 2023

SECTEUR DEGATS

PRODUITS

CHARGES

EXCEDENT= 0 k€



2022/2023

EXCEDENT= 0 k€



2021/2022

BUDGET

PRODUITS 2022 / 2023

SECTEUR DEGATS

2022/2023

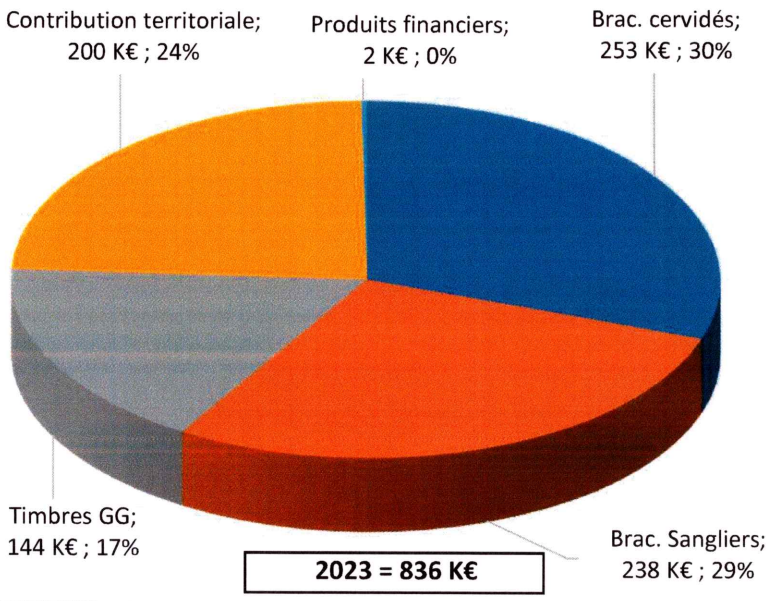

2023 = 836 K€

2021/2022

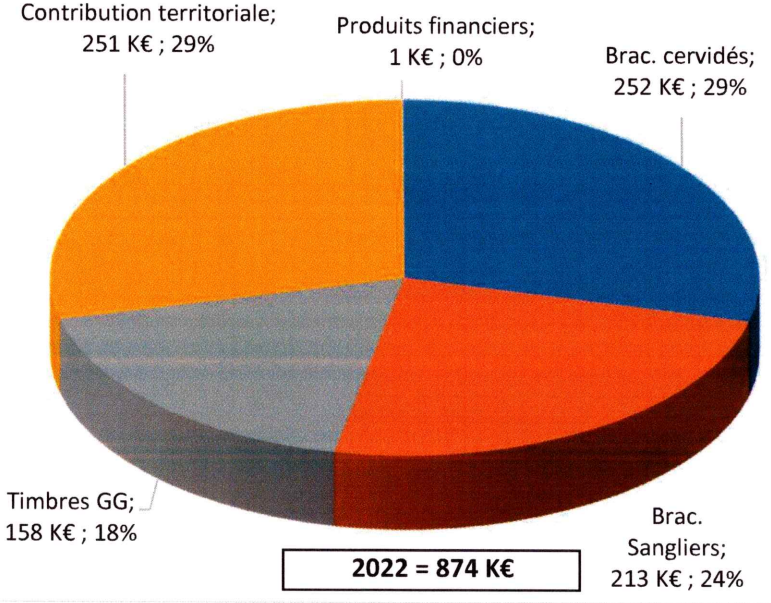

2022 = 874 K€

BUDGET

CHARGES 2022 / 2023

SECTEUR DEGATS

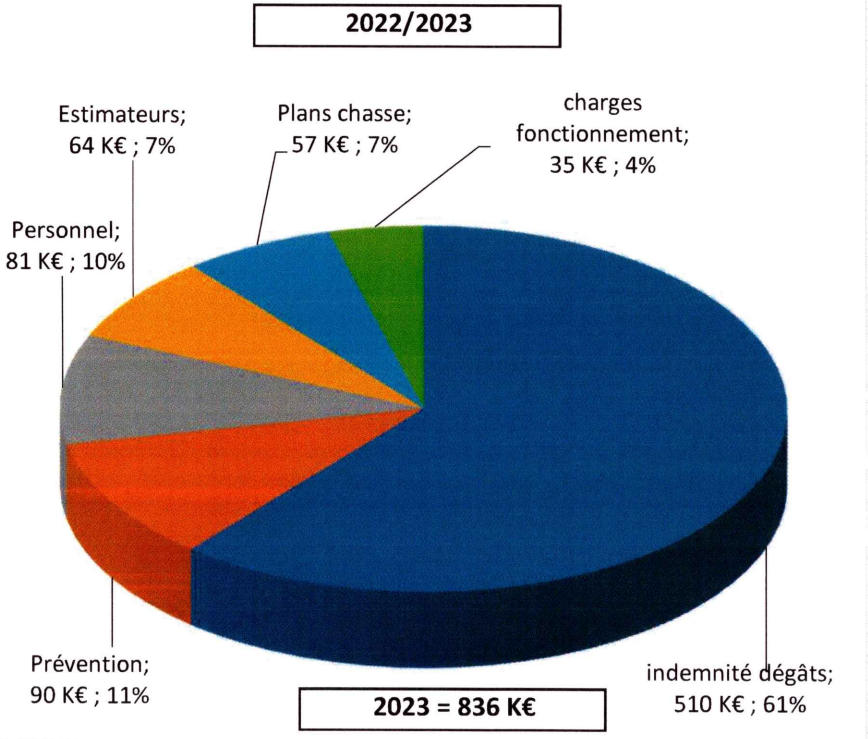

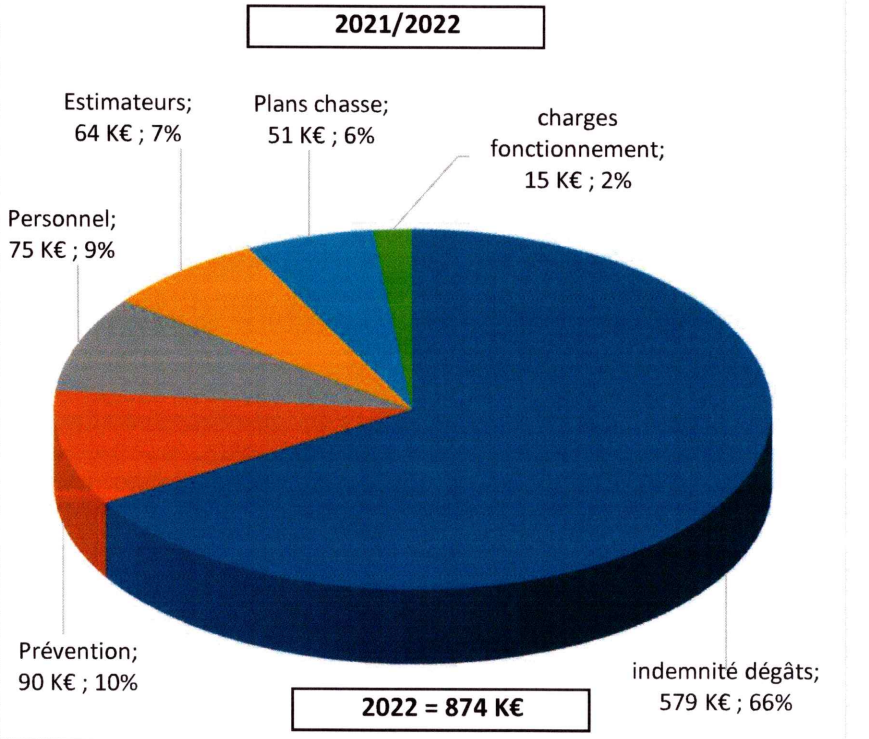

Le saviez vous ?

Nous pouvons aussi vous accompagner sur toutes les compétences suivantes :

ANDRÉ LE GROUPE



S'ÉPANOUIR ENSEMBLE

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

MERCI DE VOTRE ATTENTION

André & Associés / André le Groupe ▪ BEAUNE

- **MAIL :** contact@andre-legroupe.com
- **TEL :** 03 80 26 23 00

Rejoignez-nous : www.andre-legroupe.com

CORGECO
EXPERTISE COMPTABLE - CONSEIL AUX ENTREPRISES

Expertise Comptable - Audit - Conseil - Gestion sociale
Création et transmission - Accompagnement créateurs

BUREAUX
Autun
Le Creusot
Chalon-sur-Saône
Montceau-les-Mines

ASSOCIÉS
Philippe BONNIN
Vincent OLIVIERI
Philippe VOELKLIN

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE ET LOIRE
Exercice clos le 30 Juin 2021

A l'attention des membres de l'assemblée générale de l'Association

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE ET LOIRE** relatifs à l'exercice clos le **30 JUIN 2021** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés à l'annexe des comptes au paragraphe faits caractéristiques de l'exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **1er Juillet 2020** à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacements et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnelle, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications Spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Président et dans les autres documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de Commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Creusot, le 29 Mars 2022

Le Commissaire aux Comptes
SA CORGECO
Inscrite sur la liste Nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Dijon

Vincent OLIVIERI
Associé

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

RESULTATS DES VOTES

DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

DE LA SAONE ET LOIRE EN DATE DU 16 AVRIL 2022

Le Samedi 16 Avril 2022 s'est déroulé au Colisée à Chalon sur Saône le dépouillement des votes de l'Assemblée Générale élective du 16 Avril 2022

L'urne a été remise aux assesseurs à 10..... heures. 10 ..par Maître PATRICOT, Huissier de justice.

Il en a été retiré .....160..... bulletins représentant.....1681.....voix dont :

- ...138..... bulletins valides représentant ...1441..... voix,
- ....22..... bulletins nuls représentant .....240..... voix.

La liste n° ....1... a recueilli ...1441.....voix.

La liste n°....1.... est élue.

Le dépouillement a été réalisé par ....8... assesseurs, nommés par l'Assemblée Générale, dont les noms sont ci-après :

Madame Marie-Josephe BEAUMANOIR

Monsieur Michel BRUCHON

Monsieur Lamek BRAGARD

Monsieur Didier CHINETTY

Monsieur Anthony FOURNIER-ROLLAND

Monsieur Pierre-Etienne CHAUMONT

Monsieur Patrice WYTTWER

Monsieur Franck PLATRET

ainsi que par le personnel de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire.